



Direction Affaires Juridiques

Réglementation générale

V.ROUSSEAU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de la

VILLE DE FONTENAY LE COMTE

*Article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
Ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020*

N° 2020-1

Mis à disposition du public par voie dématérialisée à compter du 22/06/2020

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 11 février 2020	5
--	---

DÉCISIONS

Rapport au Conseil municipal du 11 février 2020

– D2019-320 : Ville d'Art et d'Histoire : Demande de subvention DRAC	15
– D2019-332 : Vente d'un kit d'éclairage de studio photo, support vidéoprojecteur	17
– D2019-336 : Exercice 2019 – DM 3 Virement de crédits sur dépenses imprévue	19
– D2019-349 : Tarifs 2020	21
– D2019-351 : Remboursement de franchise – Breteuil – sinistre 2019-21	43
– D2020-003 - Tarifs 2020 Pass-culturel	45
– D2020-036 - Demande de subvention État - Espace solidarité	51

Autres décisions :

– D2020-045 – vente de mobiliers divers	53
– D2020-046 - Tarifs 2020 activités Pôle Jeunesse -17 au 28/02/2020	55
– D2020-056 - Exercice 2020 – DM1 dépenses imprévues de fonctionnement (consignation tribunal)	56
– D2020-057 - Tarifs 2020 - Corrections et compléments	57
– D2020-085 - Vente d'un robot coupe légumes Fimar R3000	61
– D2020-086 - Vente Plaque de cuisson type plancha	63
– D2020-087 - Vente d'une collection de livres : Histoire de Napoléon Bonaparte	65
– D2020-088 - Vente d'une collection de livres : Histoire de La Révolution Française ...	67
– D2020-089 - Vente de cinq rolls – chariots de marque Caddie	69
– D2020-105 - Sinistre 2019-42 - remboursement Dommages Groupama	71
– D2020-106 - Sinistre 2020-02 - remboursement Dommages Groupama	72
– D2020-112 – Sinistre 2020-07 – remboursement Dommages Responsabilité civile ...	73

ARRETES

Police municipale

A2020-0017 : Voie sans issue – rue de la Roche de Boisse	76
A2020-0048 : Fête foraine février / mars 2020 - sécurité stationnement	77
A2020-0066 : Stationnement - rue de la Fuie Champanaie	79
A2020-0085 : Stationnement PMR rue du Pinier	80
A2020-0095 : Aire de camping-cars – sécurité stationnement	81
A2020-0120 : Vide-grenier Place de Verdun – sécurité stationnement	84
A2020-0204 : Circulation – rétrécissement de chaussée – rue de l'Ouilette	85
A2020-0235 : Emplacement PMR – 5 rue du Dr Phélippon	86

Pôle Animations urbaines – Commerce

A2020-0118 : Fête foraine février / mars 2020	89
A2020-0177 : Marche solidaire – Semaine d'information sur la santé mentale	91
A2020-0251 : Fermeture anticipée -Fête foraine février / mars 2020	92

Direction affaires juridiques

A2020-0001 : Agents recenseurs	94
A2020-0052 : Fermeture des ERP de type P	95
A2020-0062 : Délégation temporaire Officier d'État civil	97
A2020-0173 : Mesures conservatoires - Immeuble Lussaud et 8 rue du Four.....	98
A2020-0229 : ERP – Ouverture Maison des associations Francis-Bloch.....	99
A2020-0230 : Sécurité publique – Fermeture impasse – Rue de la Pommeraie	103
A2020-0231 : Sécurité publique – Sécurisation 2 rue Ballard.....	104
A2020-0255 : Annulation commémoration de la Journée du souvenir pour les victimes de la guerre d'Algérie, combats au Maroc et Tunisie du 19 mars 2020.....	105
A2020-0256 : Sécurité publique – Sécurisation 9 rue des Loges.....	106
A2020-0258 : Prévention COVID-19 – Couvre-feu.....	107

Direction des services techniques, urbanisme, aménagement durable

A2020-0034 : Levée des interdictions des activités nautiques sur la Vendée.....	110
A2020-0073 : Championnat de France Moto 25 Power – Circulation et stationnement.	111
A2020-0176 : Fermeture rue du Four et rue Sainte-Catherine-des-Loges (Lussaud) ...	112
A2020-0207 : Journée du souvenir pour les victimes de la guerre d'Algérie, combats au Maroc et Tunisie le 19 mars 2020.....	113
A2020-0221 : Circulation et stationnement - Protection civile - Chemin de l'abattoir ..	114
A2020-0227 : Lutte contre les pigeons	115
A2020-0247 : Stationnement interdit rue Benjamin Fillon les 15 et 22 mars.....	117

Pôle Sports

A2020-0046 : Interdiction terrains en herbe.....	119
A2020-0096 : Interdiction terrains en herbe.....	120
A2020-0113 : Interdiction terrains en herbe.....	121
A2020-0202 : Interdiction terrains en herbe.....	122
A2020-0216 : Interdiction terrains en herbe.....	123

Conseil municipal

Compte-rendu sommaire



CONSEIL MUNICIPAL

DU

MARDI 11 FEVRIER 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 5 février 2020.

Présents

M. Jean-Michel LALÈRE, Maire ;

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie, M. BOIGEOL Hervé, M. VERDON Sébastien, Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN Jean-Pierre, Adjoints au Maire ;

Mme MORETTON Annette, M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard, Mme BAUDRY Monique, Mme MÉMETEAU Arielle, M. BOUILLAUD Stéphane (a quitté la séance au cours du point 2020-01-12), Mme TRUDEAU Christelle (arrivée au cours du point 2020-01-01), Mme BOUTIN Marie-Kristine, M. DOMBAL Adrien, M. BRIANCEAU Gilbert, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues (a quitté la salle au cours du point 2020-01-25, est revenu avant le vote du point 2020-01-26), Mme ROUSSILLON Christelle, M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert, et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme GARREAU Myriam a donné procuration à M. Jean-Michel LALÈRE, Mme BONNET Martine a donné procuration à Mme PLAIRE Claudine, M. DROUIN Thierry a donné procuration à Mme TRUDEAU Christelle, M. BOUILLAUD Stéphane a donné procuration à M. MIGNET Philippe, Mme BEZIAT Delphine a donné procuration à Mme GAILLARD Leslie, Mme TRUDEAU Christelle a donné procuration à M. HOCBON Ludovic, M. FILLONNEAU Gino a donné procuration à M. VERDON Sébastien, Mme WILLEMOT Isabelle a donné procuration à M. FOURAGE Hugues.

Absents

M. NODET Michel.

Secrétaire

Mme CHARTIER Dominique.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant le projet de groupement de commandes entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Ville de Fontenay-le-Comte pour le marché de voirie pour les rues de la Tranchée des Baïonnettes, des Essorts et de la Colinerie :

- **DECIDE** de constituer et d'adhérer au groupement de commandes pour le marché voirie-assainissement rues de la Tranchée des Baïonnettes, des Essorts et de la Colinerie situées à Fontenay-le-Comte, à intervenir entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Ville de Fontenay-le-Comte; -**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché voirie-assainissement rues de la Tranchée des Baïonnettes, des Essorts et de la Colinerie annexée à la présente délibération ; -**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Concernant la demande d'intégration de parcelles au domaine non cadastré :

- **SOLLICITE** du service du cadastre territorialement compétent l'établissement de croquis de conservation, sous la forme de croquis fonciers, pour les parcelles de la liste annexée afin de les intégrer au domaine non cadastré communal immédiatement ; -**DELEGUE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure.

Concernant la cession rue de l'Ouillette des parcelles cadastrées AV 164-165 et AV 163-166-168 :

- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées section AV n° 164 et 165 d'une superficie totale de 2 727 m², sises 9 rue de l'Ouillette, au prix de 25 € / m² soit 68 175 € net vendeur, à la Société anonyme à directoire et conseil de surveillance CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, entitée du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, immatriculée au RCS sous le n° de SIREN 332 778 224, dont le siège social est situé 4 rue Gaillon – 75002 PARIS, et à la Société anonyme à conseil d'administration BPIFRANCE FINANCEMENT, immatriculée au RCS sous le n° de SIREN 320 252 489, dont le siège social est situé 27-31 avenue du Général Leclerc – 94700 MAISONS-ALFORT, pour la réalisation du projet de la Maison départementale de la solidarité et de la famille ; -**APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées section AV n° 163, 166 et 168 d'une superficie totale de 1 394 m², sises 5 rue de l'Ouillette, au prix de 25 € / m² soit 34 850 € net vendeur, à la Société civile immobilière OCEANIS, immatriculée au RCS sous le n° de SIREN 523 613 578, dont le siège social est situé rue Pierre-Gilles-de-Genne – 85300 CHALLANS, pour la réalisation du projet de la Caisse primaire d'assurance maladie ; -**RENONCE** à la condition suspensive de la signature concomittante des actes prévue initialement aux compromis ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ; -**ABROGE** les dispositions contraires de la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2018.

Concernant le projet de cession de parcelles cadastrées YW 144-153 à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit au profit de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée des parcelles cadastrées section YW n°144 d'une superficie de 344 m² et n°153 d'une superficie de 1 059 m², en contrepartie de travaux réalisés sur les voies adjacentes, afin de reconstituer des circulations de qualité pour les riverains ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les compromis de vente et les actes notariés à intervenir, les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur.

Concernant la dénomination d'une rue Paul-CANTREAU :

- **DÉCIDE** d'attribuer le nom de « Rue Paul-CANTREAU (1883-1961) » à la future voie située entre la rue Jean-ROBUCHON et l'accès à l'entreprise SORIBA en extrémité de la rue William-GREGOR.

Concernant l'éclairage de voirie du lotissement de la Colinerie 1 :

- **APPROUVE** la convention n°2018.ECL.0765 entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (SyDEV) et la Coopérative Vendéenne du Logement SCP HLM relative aux modalités techniques et financières ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n°2018.ECL.0765 ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Concernant la géo détection et le géo référencement des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse :

- **APPROUVE** la convention de prestation de service complémentaire hors groupement ayant pour objet de définir la prestation fournie par le SyDEV pour la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et signalisation lumineuse pour un montant de 2500 € ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le SyDEV.

Concernant l'éclairage public des abords de l'église Notre-Dame :

- **APPROUVE** de la convention n°2019.ECL.0936 entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (SyDEV) et la ville de Fontenay-le-Comte relative aux modalités techniques et financières pour le déplacement de l'armoire de commande de l'éclairage public EP n°233 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention °2019.ECL.0936 avec le SyDEV.

Concernant une constitution d'une servitude d'implantation de réseaux et de passage :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude d'implantation de réseaux et de passage en faveur de la Ville de Fontenay-le-Comte sur le fonds servant du Syndicat des copropriétaires de la Résidence Thiverçay, cadastrée section BE n° 316, pour l'établissement, l'entretien et l'accès à une armoire électrique (et des réseaux et équipements enterrés afférents) située 4 rue du Pont aux chèvres, en contrepartie de l'autorisation donnée à la copropriété de brancher l'alimentation de la gâche électrique du portail sur le comptage municipal, à partir d'une protection séparée à établir par le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Thiverçay ; -**DIT** que ce droit d'implantation et de passage est constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle cadastrée section BE n° 316 pour s'exercer en tous temps et heures, et tant par les piétons que par tous véhicules (et notamment tous véhicules techniques) par le personnel municipal ou les prestataires de la Ville ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, étant précisé que les éventuels frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Concernant une concession de stationnement rue de la Sablière :

- **APPROUVE** dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'immeuble sis 20 rue de la Sablière à Fontenay-le-Comte, cadastré section AR n° 496, la concession de 40 places de stationnement pendant 15 ans, prises sur le parking communal de la Maison des Associations « Francis-BLOCH » et du centre technique municipal, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle de 4 000 €, payable mensuellement ; -**APPROUVE** la convention de concession à intervenir annexée à la présente délibération ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Concernant le rapport annuel de la commission communale d'accessibilité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2019 de la Commission Communale pour l'Accessibilité ; -**DIT que** ce rapport annuel doit être transmis au Représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Concernant le projet de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU), en partenariat avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) :

- **APPROUVE** le projet de convention de financement tripartite, entre la Ville de Fontenay-le-Comte, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, et l'Office public de l'habitat Vendée Habitat, en application de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant le projet de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU), en partenariat avec l'entreprise sociale pour l'habitat Vendée Logement :

- **APPROUVE** le projet de convention de financement, ci-après annexée, entre la Ville de Fontenay-le-Comte, et l'ESH Vendée Logement, en application de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ; -**PRECISE QUE** cet accord n'est valable que dans le cadre d'une transaction globale intégrant la résidence des 2 et 4 rue des Horts et la parcelle cadastrée section CD n° 301 sis rue F. Roy ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement ainsi que toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant le projet de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et plus particulièrement le relogement et l'accompagnement des locataires dont les logements sont concernés par l'opération de démolition :

- **APPROUVE** le projet concerté de charte de relogement des locataires dont les logements doivent faire l'objet de l'opération de démolition prévue au programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) du quartier des Moulins-Liot cofinancé par l'ANRU et ses partenaires ci-après annexé ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte de relogement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant la modification du tableau des effectifs :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2020 :

Désignation des emplois	Création	Suppression
Catégorie C		
Adjoint technique territorial – TNC à 30h		1
Adjoint technique territorial – TNC à 20h		1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - TC		1
Adjoint technique territorial - TC	4	
Adjoint administratif territorial	1	
Catégorie B		
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe - TC		1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe – TC	1	
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe – TC	1	
TOTAL	7	4

Concernant la modification du tableau des effectifs suite à des avancements de grades et des promotions internes :

- **APPROUVE** les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Au 1^{er} avril 2020 :

Désignation des emplois	Création	Suppression
Catégorie C		
Agents de maîtrise	3	
Catégorie B		
Technicien	1	
Animateur	1	
Rédacteur	1	
Catégorie A		
Attaché territorial	3	
TOTAL	9	0

Au 1^{er} mai 2020 :

Désignation des emplois	Création	Suppression
Catégorie C		
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl.	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl.		1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl.	2	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl.	1	2
Adjoint d'animation		1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl.	2	
Adjoint administratif		2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	11	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	3	11
Adjoint technique		3
TOTAL	20	20

- **DIT QUE** d'autres dossiers d'avancements, présentés par la Ville de Fontenay-le-Comte, seront examinés ultérieurement par la Commission administrative paritaire et donneront lieu aux créations et suppression de postes le moment venu, après le renouvellement du Conseil municipal ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents sous réserve, pour les avancements de grade, de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion.

Concernant la création d'emplois saisonniers pour 2020 :

- **APPROUVE** la création des postes suivants pour la saison estivale 2020 selon le tableau ci-après :

Service	Période	Nombre de postes	Temps de travail	Rémunération
Jeunesse	01/07 au 31/08/2020	4	Temps complet	IB 350 + CP
Les Ricochets	22/06 au 16/08/2020	1	Temps non complet 28 h/hebdo	IB 350 + CP
		1	Temps complet	IB 350 + CP
Musée	15/07 au 20/09/2020	1	Temps non complet 17h30/hebdo	IB 350 + CP
Parcabout	01/04 au 01/11/2020	2	Temps complet	IB 350 + CP
	04/04 au 03/05/2020	1	Temps non-complet 24 h/hebdo	IB 350 + CP
	01/07 au 31/07/2020	2	Temps non complet 24 h/hebdo	IB 350 + CP
	01/08 au 31/08/2020	2	Temps non complet 24 h/hebdo	IB 350 + CP
CTM secteur fêtes	01/04 au 31/08/2020	1	Temps complet	IB 350 + CP
Espaces verts Propreté urbaine	01/04 au 31/08/2020	4	Temps complet	IB 350 + CP
Bâtiments	01/04 au 31/08/2020	1	Temps complet	IB 350 + CP
Voirie	01/04 au 31/08/2020	1	Temps complet	IB 350 + CP

Concernant la prise en charge des frais engagés lors de missions temporaires :

- **FIXE** les cas d'ouvertures et les conditions de prise en charge des frais de déplacements suivant l'annexe à la présente délibération ; -**DIT QUE** les remboursements se feront sur présentation de justificatifs par l'agent sous réserve des conditions particulières suivantes :
 - o Principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux fixé par arrêté ministériel ;
 - o Prise en charge des frais d'hébergement lors des déplacements supérieurs à 140 kms de la résidence administrative ;
 - o De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;
 - o Déplacements remboursés sur la base des indemnités kilométriques dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel ;
 - o Aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INSET, CNFPT, délégation CNFPT) ;
- RAPPELLE QUE** les bases de remboursement sont fixées par arrêtés ministériels et évolueront en fonction de ceux-ci ; -**ABROGE** les délibérations antérieures et notamment celle du 14 juin 2016 à compter du 1^{er} mars 2020.

Concernant l'indemnisation d'un commerçant dans le cadre de la réhabilitation des halles et de la place du Commerce :

- **APPROUVE** la transaction à intervenir avec M. Benoît ENFREIN, gérant du bar brasserie débit de boisson exploité sous l'enseigne LE LOTUS au 2 rue des halles à Fontenay-le-Comte, relative à l'indemnisation des préjudices subis pour les travaux de réhabilitation des halles et d'aménagement de la Place du commerce, en contrepartie du renoncement à tout recours, pour un montant de 13 599 € ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et à verser cette somme.

Concernant la demande d'un fonds de concours à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour la Maison des associations :

- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour la réhabilitation du bâtiment sise 15 rue de la Sablière à hauteur de 20 000 € ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

Concernant la rétrocession d'une concession funéraire :

- **DECIDE** la rétrocession d'une concession temporaire située au cimetière de Saint Médard n° 7879 carré 6 plan5 concédée à Madame Anne-Marie RAISON pour une durée de 30 ans ; -**APPROUVE** le remboursement de la somme de 28,49 € à Madame Anne-Marie RAISON ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant la participation de la Ville de Fontenay-le-Comte au dispositif « Préférence Commerce » :

- **RENOUVELLE** la participation financière de la Ville au dispositif « Préférence Commerce » initié par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée ; -**APPROUVE** les termes de la convention tripartite pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce » 2020-2021 sur la Ville de Fontenay-le-Comte ; -**S'ENGAGE** à prendre en charge le coût d'inscription à la démarche pour le commerçant Fontenaisien pour le millésime 2020-2021, à savoir :
 - 75% du coût de la démarche pour tous les commerçants adhérents à l'association de commerçants « Fontenay Action »,
soit 180 € HT pour un commerce, hors cafés-restaurants, restaurants et brasseries (215.28 € TTC)
soit 202.50 € HT pour un café-restaurant, restaurant ou brasserie (242.19 € TTC)
 - 50% du coût de la démarche pour les commerçants non adhérents à « Fontenay Action »,
soit 120 € HT pour un commerce, hors cafés-restaurants, restaurants et brasseries (143.52 € TTC)
soit 135 € HT pour un café-restaurant, restaurant ou brasserie (161.46 € TTC) ;-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et l'association des commerçants « Fontenay Action » ;

Concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'orchestre national A Vent'Age :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Orchestre National A Vent'Age ; -**RAPPELLE QUE** cette subvention sera versée après réception d'un bilan financier et que le montant pourra être révisé en fonction du résultat de ce dernier ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'attribution de subventions en secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

Nom et Adresse du demandeur	Date de la Demande	Adresse de l'immeuble	Nature des Travaux	Montant des travaux Subventionnables	Subvention attribuée
RAMBAUD Philippe	14/11/2019	6 Petite Rue	Fenêtres + façade	8 115.00 €	2 000 €
METEAU Julien	19/12/2019	3 Rue Lecomte	Fenêtres + clôture	6 011.05 €	2000 €
BOUILLARD Francine	20/12/2019	14 Rue du Bedouard	Façade + toiture	10 133.73 €	4 000 €
TESSIER Patricia	26/12/2019	13 Rue Georges Clemenceau	Fenêtres + façade	11 151.40 €	4 000 €
PEGOURIE Michèle	10/01/2020	21 Rue Octave de Rochebrune	Fenêtre + toiture + façade	6 753.47 €	2 000€
LECONTE Pascale	16/01/2020	9 Rue Rabelais	Toiture + façade	31 290.00 €	2 000 €
CHESSE Claude	30/12/2019	10 Rue des Halles	Façade + ouvertures + toiture	129 929.62 €	2 000 €
VERNY Karine	10/07/2019	39 Bis Rue de la République	Façade + ouvertures	68 540.12 €	2 000 €
CHESSE Claude	05/03/2019	112 Rue des Loges	Toiture + ouvertures	13 327.65 €	2 000 €
MAURIN Gilles	22/11/2019	57 Rue du Marchoux	Fenêtres + toiture	7 694.12€	2 000 €

Concernant l'attribution d'une garantie d'emprunt :

- **ABROGE** la délibération n° 2019-07-20 ; -**ACCORDE** la garantie de la Ville à hauteur de 30% pour le remboursement d'un montant total de 1.400.000,00 € souscrit par l'AREAMS auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) et Consignations, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt N° 106054, et destiné à la réhabilitation de la Sablière à Fontenay le Comte, pour du logement social d'urgence. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques du prêt de la CDC: PLU (Prêt Locatif d'Urgence)

- Montant du prêt : 1.400.000,00€
- Durée total : 20 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : -0.2%
- Taux d'intérêt : 0.55%
- Périodicité des échéances : Annuelle

- S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement ;
- S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur.

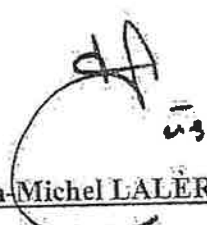
Concernant un vœu pour le développement de la ligne TER la Rochelle La Roche sur Yon et la mise en service de gares intermédiaires :

- **ADHERE ET SOUTIENT** le projet de création d'un service de transport express régional de voyageurs par voie ferroviaire entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon suite aux travaux de réfection de cette voie sur la ligne de chemin de fer Nantes-Bordeaux, avec la création de nouvelles dessertes intermédiaires dans les communes d'implantation de la voie et notamment celle de Les Velluire-sur-Vendée/Fontenay-le-Comte ; -**DEMANDE** à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée de s'associer à la démarche et de prendre en compte ce projet pour l'annexer aux documents directeurs du territoire ; -**SOLLICITE** la Région des Pays de la Loire pour mener à bien le projet dans le cadre de ses compétences en matière de mobilité sur le territoire ; -**DELEGUE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire valoir les dispositions et objectifs de la présente délibération.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,


Jean-Michel LALERE

Affiché du : 17/02/2020
au 20/05/2020

et sur le site internet de la Ville

Décisions prises par le maire

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service :
CM / MGG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°2019-320



LE MAIRE,

Objet : *Ville d'Art et d'Histoire - Demande de Subvention DRAC*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'obtention par la Ville de Fontenay-le-Comte du label « Ville d'art et d'histoire » du ministère de la culture suivant la convention signée le 27 décembre 2001 ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant le budget principal de la Ville de Fontenay-le-Comte pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention, la Ville de Fontenay-le-Comte entend poursuivre et réaliser au cours de l'année 2020 un programme d'actions de médiation autour du patrimoine à destination de tous les publics (population locale, les touristes, le public en âge scolaire), et de développer les nombreux partenariats engagés avec les autres structures du territoire ;

CONSIDERANT que le plan de financement pour le programme d'actions 2020 s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Service éducatif	2 000 €	Etat (DRAC)	10 000 €
Action de sensibilisation	12 500 €	Ville	10 500 €
Communication	6 000 €		
Total prévisionnel	20 500 €	Total prévisionnel	20 500 €

DÉCIDE

Article 1 : DE SOLLICITER auprès de l'Etat – Direction régionale des affaires culturelles des Pays de La Loire une subvention de 10000€ sur un budget total de 20500€ pour la réalisation des projets de valorisation du patrimoine 2020 figurant en annexe 1

Article 2 : DE SIGNER tous les documents utiles à la perception de cette subvention.

Article 3 : Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 21 / 01 / 2020
Signature :

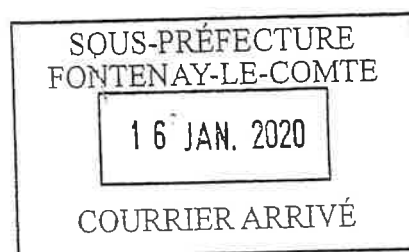
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 6 . 01 . 2020

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE



Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2020 - 1



DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

D2019-332

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

11 DEC. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Service affaires juridiques

Réf. : MH/ELV

Le MAIRE,

Objet : vente d'un kit d'éclairage de studio photos et d'un support mural pour vidéoprojecteur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du Maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

VU la décision du Maire n°D2019-040 du 24 janvier 2019 modifiant les conditions générales de vente liées à la vente de biens mobiliers sur le site Webenchères ; notamment les modalités de paiement ;

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Fontenay-le-Comte vend à Monsieur

- un kit d'éclairage de studio photos pour un montant de 30,00 euros,
 - un support mural ELPMB 27 pour vidéoprojecteur pour un montant de 37,00 euros,
- pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Article 2 : Le montant de la vente de cet ensemble s'élève à 67,00 euros (SOIXANTE SEPT EUROS PRIX NET VENDEUR). Le paiement est effectué par virement sur le compte de la régie « Vente de biens mobiliers ».

Article 3 : PRECISE que la publicité de la vente de ce bien a été réalisée via la plateforme Webenchères ; que l'enlèvement du matériel est à la charge de l'acquéreur et s'effectue à la mairie, 4 quai Victor Hugo.

Article 4 : l'acheteur déclare être parfaitement informé des risques que représentent les matériels usagers et déclare les prendre en l'état où ils se trouvent, et renonce à tout recours contre le vendeur concernant l'état des matériels.

Article 5 : La Ville de Fontenay-le-Comte ne garantit pas la conformité des matériels aux normes de sécurité et dégage toute responsabilité quant aux dommages pouvant résulter de leur utilisation.

Article 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis à l'intéressé pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

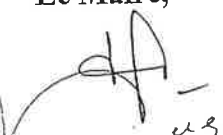
Notifié à l'intéressé le 10 / 12 / 2019
Signature : 
Affiché en Mairie du 09 / 12 / 2019
au 19 / 03 / 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 3 décembre 2019

Le Maire,




Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : Finances

Réf. : NS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° D2019-336

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le MAIRE,

Objet : Exercice 2019 – Virement de crédits sur dépenses imprévues – Décision modificative n°3

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2322-1 et 2 ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut prévoir, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, un crédit pour dépenses imprévues et que cette procédure autorise l'exécutif à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022 en section de fonctionnement et chapitre 020 en section d'investissement) aux autres chapitres à l'intérieur d'une section ;

CONSIDÉRANT le disponible en dépenses imprévues d'investissement pour un montant de 118 616 euros ;

DÉCIDE

Article 1 : D'INSCRIRE en investissement des crédits pour des dépenses liées au remboursement d'une taxe d'aménagement perçue en 2017, et correspondant au projet Lidl, abandonné par la suite, et à la régularisation d'une répartition d'un emprunt entre budget principal et budget annexe.

Article 2 : D'ADOPTER la décision modificative n°3 de l'exercice 2019 par chapitre de la section d'investissement détaillés ci-dessous.

Dépenses				
Chap	Fonction	Nature	Libellé	Montant
020	01	020	DEPENSES IMPREVUES	-23 800,00
10	01	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	23 100,00
16	01	1641	EMPRUNTS EN EUROS	700,00
Total DM 2019 n°3				0,00

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Fontenay-le-Comte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier et dont il sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

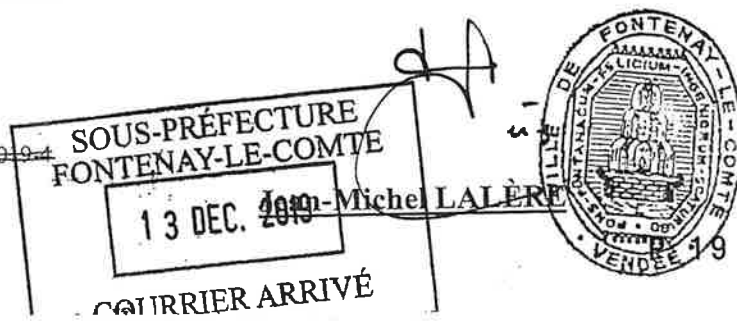
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 13/12/2019

Le Maire,

Affiché en Mairie du 27/12/2019
au 27/02/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2019-4

n° 2020-1



20

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

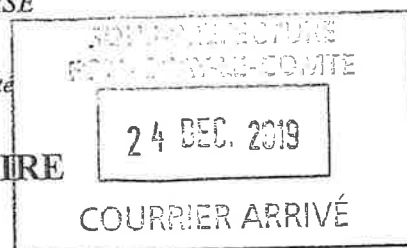
Service : Direction générale des services
 Réf. : AG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D 2019-349



Le MAIRE,

Objet : Tarifs 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions n° 2019-413, 2019-068, 2019-083, 2019-094, 2019-153, 2019-219 et 2019-301 ;

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour l'année 2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : Sont adoptés les tarifs ainsi que les dates d'application, des différents services municipaux, conformément aux tableaux annexés à la présente décision.

Article 2 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera adressée à Mme la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte pour contrôle. Copie sera transmise à M. le Trésorier pour recouvrement, et notifiée aux régisseurs et intéressés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier (dépenses – recettes – fixation tarifs)
- aux personnes concernées par la présente

Notifié le 03/01/2020

Affiché en Mairie du 05/01/2019
 au 21/12/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
 le 23 décembre 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE



VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

REVISION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Services	Tarifs à appliquer	Date d'application
Musée de Fontenay-le-Comte		
Visites libres		
Adultes individuels	5,00	01/01/2020
Groupes de 20 personnes et plus	3,00	01/01/2020
Demandeur d'emploi, les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	2,50	01/01/2020
Scolaires, étudiants, accompagnateurs de groupes, Amis du musée (sur présentation de leur carte)	gratuit	01/01/2020
Billet combiné musée / patrimoine	8,00	01/01/2020
Porteur de la Carte ambassadeur accompagné d'une personne payant l'entrée plein tarif ou tarif réduit	gratuit	01/01/2020
Premier dimanche du mois (du 1 ^{er} avril au 30 septembre)	gratuit	01/01/2020
Visites commentées		
Adultes	6,00	01/01/2020
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes), les enseignants de l'éducation nationale, les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	3,00	01/01/2020
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2020
Visites éclairs du Musée ou du patrimoine		
Adultes	3,00	01/01/2020
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes), les enseignants de l'éducation nationale, les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	1,50	01/01/2020
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2020
Conférence musée patrimoine arts plastiques		
Adultes	4,00	01/01/2020
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes) les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	2,50	01/01/2020
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2020
Visites commentées exceptionnelles		
Adultes	8,24	01/01/2020
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes) les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	4,12	01/01/2020
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2020

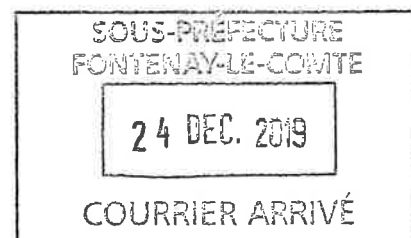
24 DEC. 2019

Atelier Musée patrimoine enfants de - de 12 ans hors temps scolaire			COURRIER ARRIVÉ
Inscription annuelle	45,00	01/01/2020	
Inscription trimestrielle	15,00	01/01/2020	
Stage de 4 jours (2 h/j)	15,00	01/01/2020	
séance 1h30	3,00	01/01/2020	
Anniversaire des enfants au Musée (atelier de 2 heures sur réservation)/ enfant	3,00	01/01/2020	
Feuillet « jeu de piste »	0,50	01/01/2020	
Visites de groupes Musée – 1h30			
Groupe jusqu'à 20 personnes	90,00	01/01/2020	
Groupe de plus de 20 personnes / personne supplémentaire	4,00	01/01/2020	
Groupe jusqu'à 20 personnes jours fériés et dimanches	108,00	01/01/2020	
Groupe de plus de 20 personnes /personne supplémentaire jours fériés et dimanches	5,00	01/01/2020	
Accompagnateur et chauffeur du groupe	gratuit	01/01/2020	
Visites de groupes Patrimoine – 2h00			
Groupe jusqu'à 30 personnes	139,07	01/01/2020	
Groupe de plus de 30 personnes / personne supplémentaire	4,12	01/01/2020	
Groupe jusqu'à 30 personnes jours fériés et dimanches	159,67	01/01/2020	
Groupe de plus de 30 personnes /personne supplémentaire jours fériés et dimanches	5,15	01/01/2020	
Accompagnateur et chauffeur du groupe	gratuit	01/01/2020	
Visites de groupe Musée / Patrimoine			
Visite d'1/2 journée (3h) groupe jusqu'à 20 personnes (sauf dimanche et jours fériés)	110,00	01/01/2020	
Visite d'une journée (6 h) - groupe jusqu'à 20 personnes (sauf dimanche et jours fériés)	140,00	01/01/2020	
Groupe de plus de 20 personnes / personne supplémentaire	4,00	01/01/2020	
Accompagnateur et chauffeur du groupe	gratuit	01/01/2020	
Visites guidées patrimoine et/ou musée pendant le temps scolaire			
Durée de 1h30 à 2h - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	15,00	01/01/2020	
Durée de 1h30 à 2h - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	1,00	01/01/2020	
Durée d'1/2 journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	30,00	01/01/2020	
Durée d'1/2 journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	2,00	01/01/2020	
Durée d'une journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	45,00	01/01/2020	
Durée d'une journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	3,00	01/01/2020	
Accompagnateurs	gratuit	01/01/2020	
Visites guidées patrimoine et/ou musée pendant le temps scolaire suivies d'un atelier d'application plastique auprès des élèves et étudiants des établissements scolaires			
Durée de 1h30 à 2h - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	30,00	01/01/2020	
Durée de 1h30 à 2h - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	2,00	01/01/2020	
Durée d'1/2 journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	45,00	01/01/2020	
Durée d'1/2 journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	3,00	01/01/2020	
Durée d'une journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	60,00	01/01/2020	
Durée d'une journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	4,00	01/01/2020	
Accompagnateurs	gratuit	01/01/2020	
Stage de gravure			

Plein tarif (forfait de 2 séances de 2 heures)	60,00	01/01/2020
Tarif réduit : moins de 18 ans, des demandeurs d'emploi, des associations culturelles fontenaisiennes, des enseignants, sur présentation d'un justificatif (forfait de 2 séances de 2 heures)	40,00	01/01/2020
Produits dérivés		
Catalogue grand format	8,00	01/01/2020
Catalogue petit format	4,00	01/01/2020
Catalogue « vases de voyage de la Grèce à l'Etrurie »	13,00	01/01/2020
Catalogue « Fontenay-le-Comte, Capitale du Bas Poitou »	35,00	01/01/2020
Carte postale Octave de Rochebrune	1,00	01/01/2020
Autre carte postale	0,50	01/01/2020
Brochure d'exposition temporaire	4,00	01/01/2020
Deux brochures achetées simultanément	6,00	01/01/2020

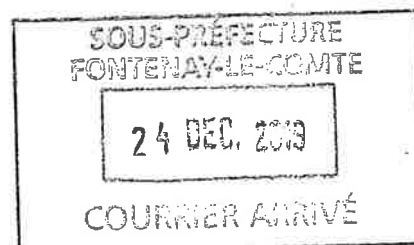
Médiathèque Jim Dandurand		
Inscriptions		
Usagers fontenaisiens		
Enfant de moins de 12 ans	2,40	01/01/2020
Tarif réduit bénéficiaire du RMI et demandeurs d'emplois et étudiants (sur présentation de justificatifs)	5,00	01/01/2020
Tarif réduit enfant de 12 à 17 ans fn	8,30	01/01/2020
Adulte de 18 ans et plus	23,80	01/01/2020
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 1	12,50	01/01/2020
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 2	17,50	01/01/2020
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 3	23,80	01/01/2020
Usagers non fontenaisiens		
Enfant de moins de 12 ans	2,80	01/01/2020
Tarif réduit bénéficiaire du RMI et demandeurs d'emplois et étudiants (sur présentation de justificatifs)	5,40	01/01/2020
Tarif réduit enfant de 12 à 17 ans	9,80	01/01/2020
Adulte de 18 ans et plus	28,70	01/01/2020
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 1	15,00	01/01/2020
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 2	20,00	01/01/2020
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 3	28,70	01/01/2020
Tarif saisonnier 2 mois	8,40	01/01/2020
Photocopies		
Carte 20 copies	3,00	01/01/2020
Carte de 50 copies	7,50	01/01/2020
Nouvelle carte de lecteur (en cas de perte)	1,00	01/01/2020
Prêts de livres pour établissements scolaires		
Prêt de livres pour établissements fontenaisiens maternelles, primaires et d'enseignement élémentaire spécialisés	gratuit	01/01/2020
Prêt de livres pour établissements non fontenaisiens maternelles, primaires et d'enseignement élémentaire spécialisés	2,80	01/01/2020
Prêt de livres pour établissements secondaires fontenaisiens et collèges et lycées	8,30	01/01/2020
Prêt de livres pour établissements secondaires non fontenaisiens et collèges et lycées	9,80	01/01/2020

Pass culturel		
Toute personne détentrice de ce pass bénéficie automatiquement d'un tarif préférentiel : • Application du tarif partenaire pour les spectacles de la saison culturelle (excepté les Nuits Courtes, la Folle Journée et les spectacles proposés par les tourneurs) • Réduction de 5 € – sur les visites proposées par le Musée de Fontenay-le-Comte – sur l'inscription Adulte à la Médiathèque Jim-Dandurand En vente à l'Espace culturel René-Cassin - La Gare	5,00	01/01/2020
Ecole municipale de musique et de danse		
Voir annexe 1		
Théâtre municipal et Espace culturel et de Congrès René-Cassin-la gare		
Voir annexe 2 et 3		



Ludothèque																																																								
Adhésion annuelle :																																																								
Usagers fontenaisiens																																																								
Enfants de 0 à 11 ans	6,30	01/01/2020																																																						
Jeunes de 12 à 17 ans	11,00	01/01/2020																																																						
Adultes	16,50	01/01/2020																																																						
Familles nombreuses (3 enfants et plus)	15,20	01/01/2020																																																						
Demandeurs d'emplois / Bénéficiaires du RSA	6,30	01/01/2020																																																						
Assistants maternelles	16,50	01/01/2020																																																						
Associations	50,00	01/01/2020																																																						
Collectivités	gratuit	01/01/2020																																																						
Etablissements scolaires	gratuit	01/01/2020																																																						
Usagers non fontenaisiens																																																								
Enfants de 0 à 11 ans	7,80	01/01/2020																																																						
Jeunes de 12 à 17 ans	12,50	01/01/2020																																																						
Adultes	19,50	01/01/2020																																																						
Familles nombreuses (3 enfants et plus)	16,50	01/01/2020																																																						
Demandeurs d'emplois / Bénéficiaires du RSA	7,80	01/01/2020																																																						
Assistants maternelles	19,30	01/01/2020																																																						
Associations, collectivités, établissements scolaires	62,50	01/01/2020																																																						
Muti-accueil « la Farandole »																																																								
Les barèmes des participations financières familiales sont fondés sur les revenus des familles. Le taux des participations familiales est conforme à la circulaire n° 2019-005 de la caisse nationale des allocations familiales. - Le montant mensuel plancher est de 705,27€ soit 0.43€ par heure pour un foyer comptant un enfant - Le montant mensuel plafond est de 5300,00€ soit 3.21€ par heure pour un foyer comptant un enfant. Formule de calcul : Revenu brut annuel imposable x Taux d'effort CNAF / 12 = Tarif horaire Le tarif horaire résulte de l'application d'un taux d'effort horaire dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge appliqué aux ressources mensuelles des familles En janvier de chaque année le tarif horaire de la famille est recalculé suite à l'actualisation : -Des planchers et plafonds de ressources par la CNAF -Des ressources de référence de la famille année N-2. Tarifs plafond et plancher pour les Fontenaisiens: <table><tr><th colspan="9">Taux d'effort en fonction de la composition de la famille</th></tr><tr><th></th><th>1 enfant</th><th>2 enfants</th><th>3 enfants</th><th>4 enfants</th><th>5 enfants</th><th>6 enfants</th><th>7 enfants</th><th>8 enf et +</th></tr><tr><td>Taux horaire</td><td>0,0605%</td><td>0,0504%</td><td>0,0403%</td><td>0,0302%</td><td>0,0302%</td><td>0,0302%</td><td>0,0302%</td><td>0,0202%</td></tr><tr><td>Tarif (en €)</td><td colspan="8">Accueil régulier ou occasionnel (Tarif par heure de garde)</td></tr><tr><td>Plafond</td><td>3.21</td><td>2,67</td><td>2,14</td><td>1,6</td><td>1,6</td><td>1,6</td><td>1,6</td><td>1,07</td></tr><tr><td>Plancher</td><td>0,43</td><td>0,36</td><td>0,28</td><td>0,21</td><td>0,21</td><td>0,21</td><td>0,21</td><td>0,14</td></tr></table> - Une majoration de 10 % par heure sera appliquée pour les non Fontenaisiens. - Le tarif plancher est appliqué dans les cas suivants : -Les familles qui ont des ressources nulles ou inférieures au montant plancher -Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance -Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires. - Lorsque la famille a un enfant en situation de handicap à charge le tarif immédiatement inférieur sera appliqué. - Pour les familles non allocataires la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition. - Si les ressources de la famille n'ont pu être établies, le tarif appliqué correspond au tarif plafond. - En cas d'accueil d'urgence et si les ressources de la famille n'ont pu être établies le tarif fixe (Total participation des familles/Nombre d'heures facturées de l'année N-1) sera appliqué.			Taux d'effort en fonction de la composition de la famille										1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enf et +	Taux horaire	0,0605%	0,0504%	0,0403%	0,0302%	0,0302%	0,0302%	0,0302%	0,0202%	Tarif (en €)	Accueil régulier ou occasionnel (Tarif par heure de garde)								Plafond	3.21	2,67	2,14	1,6	1,6	1,6	1,6	1,07	Plancher	0,43	0,36	0,28	0,21	0,21	0,21	0,21	0,14
Taux d'effort en fonction de la composition de la famille																																																								
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enf et +																																																
Taux horaire	0,0605%	0,0504%	0,0403%	0,0302%	0,0302%	0,0302%	0,0302%	0,0202%																																																
Tarif (en €)	Accueil régulier ou occasionnel (Tarif par heure de garde)																																																							
Plafond	3.21	2,67	2,14	1,6	1,6	1,6	1,6	1,07																																																
Plancher	0,43	0,36	0,28	0,21	0,21	0,21	0,21	0,14																																																
Forum-Jeunes Bar sans alcool																																																								
Boissons : Sirop, café, thé, Chocolat, sodas	0,50	01/01/2020																																																						
Goûter	0,50	01/01/2020																																																						

Restauration scolaire du 1er janvier au 31 juillet 2020		
Tarifs de base		
Elève fontenaisien élémentaire et en ULIS	3,22 €	01/01/2020
Elève fontenaisien maternelle	2,80 €	01/01/2020
Elève occasionnel	3,54 €	01/01/2020
Elève non fontenaisien élémentaire et occasionnel	4,12 €	01/01/2020
Elève non fontenaisien maternelle et occasionnel	3,60 €	01/01/2020
Panier repas fourni par la famille	1,03 €	01/01/2020
Tarifs préférentiels élève fontenaisien élémentaire et en ULIS		
Tarif A : QF de 0 € à 600 €	1,14 €	01/01/2020
Tarif B : QF de 601 à 750 €	1,93 €	01/01/2020
Tarif C : QF de 751 à 900 €	2,74 €	01/01/2020
Tarifs préférentiels élève fontenaisien maternelle		
Tarif A : QF de 0 € à 600 €	1,00 €	01/01/2020
Tarif B : QF de 601 à 750 €	1,64 €	01/01/2020
Tarif C : QF de 751 à 900 €	2,38 €	01/01/2020
Tarifs autres		
Adulte non de service	6,07 €	01/01/2020
Adulte de service, stagiaire, apprenti,...	3,09 €	01/01/2020
Prestations hors scolaires		
Prestations diverses ordinaires (buffet, repas, plateaux,...)	6,10 €	01/01/2020
Prestation diverses améliorées (buffet, repas, plateaux,...)	7,22 €	01/01/2020
Accueils de loisirs, pique-nique salade, repas sandwichs améliorés, repas autres établissements	4,01 €	01/01/2020
Repas sandwichs ordinaires et petits déjeuners	2,39 €	01/01/2020
Repas sandwichs complet (fruit gâteau, eau)	3,13 €	01/01/2020
Fournitures de repas communes extérieures avec pain	3,08 €	01/01/2020
Fournitures de repas communes extérieures sans pain	2,98 €	01/01/2020
Goûters	0,51 €	01/01/2020
Repas enfants de 18 à 36 mois	1,58 €	01/01/2020
Goûters enfants de moins de 18 mois	0,20 €	01/01/2020
Goûters enfants 18 à 36 mois	0,25 €	01/01/2020
Indemnité kilométrique camion (carburant compris)	0,93 €	01/01/2020



Accueils périscolaires du 1er janvier au 31 juillet 2020		
Garderie du matin		
Elève fontenaisien quotient > à 901 € et élève non-fontenaisien	1,32 €	01/01/2020
Elève fontenaisien quotient de 701 € à 900 €	0,99 €	01/01/2020
Elève fontenaisien quotient < à 700 €	0,64 €	01/01/2020
Accueil périscolaire du soir		
Tarifs élève non-fontenaisien		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,66 €	01/01/2020
17h00 à 18h00 avec goûter	2,74 €	01/01/2020
18h00 à 18h45	1,04 €	01/01/2020
Pénalité de retard	2,74 €	01/01/2020
Tarifs élève fontenaisien et en ULIS		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,51 €	01/01/2020
17h00 à 18h00 avec goûter	2,12 €	01/01/2020
18h00 à 18h45	0,79 €	01/01/2020
Pénalité de retard	2,12 €	01/01/2020
Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 0 € à 600 €		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,15 €	01/01/2020
17h00 à 18h00 avec goûter	0,51 €	01/01/2020
18h00 à 18h45	0,20 €	01/01/2020
Pénalité de retard	0,51 €	01/01/2020
Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 601 € à 750 €		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,25 €	01/01/2020
17h00 à 18h00 avec goûter	1,04 €	01/01/2020
18h00 à 18h45	0,41 €	01/01/2020
Pénalité de retard	1,04 €	01/01/2020
Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 751 € à 900 €		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,38 €	01/01/2020
17h00 à 18h00 avec goûter	1,58 €	01/01/2020
18h00 à 18h45	0,61 €	01/01/2020
Pénalité de retard	1,58 €	01/01/2020
Tarifs divers		
Carte à puce	3,95 €	01/01/2020
Protège carte	0,95 €	01/01/2020
Zip dérouleur	2,63 €	01/01/2020

Restauration scolaire du 1er août au 31 décembre 2020		
Tarifs de base		
Elève fontenaisien élémentaire et en ULIS	3,26 €	01/08/2020
Elève fontenaisien maternelle	2,84 €	01/08/2020
Elève occasionnel	3,59 €	01/08/2020
Elève non fontenaisien élémentaire et occasionnel	4,18 €	01/08/2020
Elève non fontenaisien maternelle et occasionnel	3,65 €	01/08/2020
Panier repas fourni par la famille	1,04 €	01/08/2020
Tarifs préférentiels élève fontenaisien élémentaire et en ULIS		
Tarif A : QF de 0 € à 600 €	1,15 €	01/08/2020
Tarif B : QF de 601 à 750 €	1,95 €	01/08/2020
Tarif C : QF de 751 à 900 €	2,78 €	01/08/2020
Tarifs préférentiels élève fontenaisien maternelle		
Tarif A : QF de 0 € à 600 €	1,01 €	01/08/2020
Tarif B : QF de 601 à 750 €	1,66 €	01/08/2020
Tarif C : QF de 751 à 900 €	2,41 €	01/08/2020
Tarifs autres		
Adulte non de service	6,16 €	01/08/2020
Adulte de service, stagiaire, apprenti,...	3,13 €	01/08/2020
Prestations hors scolaires		
Prestations diverses ordinaires (buffet, repas, plateaux,...)	6,19 €	01/08/2020
Prestation diverses améliorées (buffet, repas, plateaux,...)	7,32 €	01/08/2020
Accueils de loisirs, pique-nique salade, repas sandwichs améliorés, repas autres établissements	4,07 €	01/08/2020
Repas sandwichs ordinaires et petits déjeuners	2,42 €	01/08/2020
Repas sandwichs complet (fruit gâteau, eau)	3,17 €	01/08/2020
Fournitures de repas communes extérieures avec pain	3,12 €	01/08/2020
Fournitures de repas communes extérieures sans pain	3,02 €	01/08/2020
Goûters	0,52 €	01/08/2020
Repas enfants de 18 à 36 mois	1,60 €	01/08/2020
Goûters enfants de moins de 18 mois	0,21 €	01/08/2020
Goûters enfants 18 à 36 mois	0,26 €	01/08/2020
Indemnité kilométrique camion (carburant compris)	0,94 €	01/08/2020



Accueils périscolaires du 1er août au 31 décembre 2020		
Garderie du matin		
Elève fontenaisien quotient > à 901 € et élève non-fontenaisien	1,33 €	01/08/2020
Elève fontenaisien quotient de 701 € à 900 €	1,00 €	01/08/2020
Elève fontenaisien quotient < à 700 €	0,65 €	01/08/2020
Accueil périscolaire du soir		
Tarifs élève non-fontenaisien		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,67 €	01/08/2020
17h00 à 18h00 avec goûter	2,78 €	01/08/2020
18h00 à 18h45	1,05 €	01/08/2020
Pénalité de retard	2,78 €	01/08/2020
Tarifs élève fontenaisien et en ULIS		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,52 €	01/08/2020
17h00 à 18h00 avec goûter	2,15 €	01/08/2020
18h00 à 18h45	0,80 €	01/08/2020
Pénalité de retard	2,15 €	01/08/2020
Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 0 € à 600 €		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,16 €	01/08/2020
17h00 à 18h00 avec goûter	0,52 €	01/08/2020
18h00 à 18h45	0,21 €	01/08/2020
Pénalité de retard	0,52 €	01/08/2020
Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 601 € à 750 €		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,26 €	01/08/2020
17h00 à 18h00 avec goûter	1,05 €	01/08/2020
18h00 à 18h45	0,42 €	01/08/2020
Pénalité de retard	1,05 €	01/08/2020
Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 751 € à 900 €		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,39 €	01/08/2020
17h00 à 18h00 avec goûter	1,60 €	01/08/2020
18h00 à 18h45	0,62 €	01/08/2020
Pénalité de retard	1,60 €	01/08/2020
Tarifs divers		
Carte à puce	3,95 €	01/08/2020
Protège carte	0,95 €	01/08/2020
Zip dérouleur	2,63 €	01/08/2020

24 DEC. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Réservation d'équipements sportifs, de salles et de matériels

Equipements sportifs* (Utilisation ponctuelle)

Tarif A : Gratuité pour les :

Associations sportives fontenaisiennes dans le cadre de leur activité principale statutaire.

Tarif B : 10 % de la tarification de base pour les :

Les associations fontenaisiennes organisant des manifestations **AVEC DROIT D'ENTREE** (vide-grenier, projet scolaire, forum)

Tarif C : 100 % de la tarification de base pour :

Associations sportives non fontenaisiennes, centres de loisirs non fontenaisiens

Complexe sportif Chamiraud – Tarif horaire

Grande salle	32,75	01/01/2020
Gymnase	23,95	01/01/2020
Salle musculation	10,45	01/01/2020
Salle Multi activités	10,45	01/01/2020

Complexe sportif Chamiraud – Tarif journalier

Grande salle	262,35	01/01/2020
Gymnase	192,60	01/01/2020
Salle musculation	84,75	01/01/2020
Salle Multi activités	84,750	01/01/2020

Salle grande prairie – Tarif horaire

Grande salle	30,45	01/01/2020
Salle tennis de table	17,35	01/01/2020

Salle grande prairie – Tarif journalier

Grande salle	245,20	01/01/2020
Salle tennis de table	140,55	01/01/2020

Dojo

Tarif horaire	29,40	01/01/2020
Tarif journalier	245,20	01/01/2020

Halle de sports des Moulins

Tarif horaire	23,95	01/01/2020
Tarif journalier	192,60	01/01/2020

Gymnase maison des associations

Tarif horaire	30,45	01/01/2020
Tarif journalier	226,00	01/01/2020

Stade municipal

Tarif horaire	87,55	01/01/2020
Tarif journalier	700,75	01/01/2020

Plaine des sports (terrain engazonné)

Tarif horaire	43,70	01/01/2020
Tarif journalier	350,25	01/01/2020

Plaine des sports (terrain synthétique)

Tarif horaire	50,00	01/01/2020
Tarif journalier	400,00	01/01/2020

Murzeau –tarif horaire

Terrain de sport	43,70	01/01/2020
Salle de sport	30,45	01/01/2020

Murzeau –tarif journalier

Terrain de sport	350,25	01/01/2020
Salle de sport	245,20	01/01/2020

Terrain de tennis des Horts couvert et extérieur (réservé aux associations affiliées à la Fédération Française de Tennis) – Tarif horaire

	11,25	01/01/2020
Ring de boxe	339,50	01/01/2020

Salles polyvalentes et équipements culturels		
SALLES MUNICIPALES – TARIF HORAIRE		
Grande salle des OPS	55,60	01/01/2020
Forfait salle des OPS : Location sonorisation, vidéoprojecteur avec écran2 micros HF	44,25	01/01/2020
Salles de Charzais, St Médard et Jean-Jaurès	26,20	01/01/2020
Salle cercle de St Médard	12,05	01/01/2020
Maison de Grissais	16,25	01/01/2020
Salle Phelippon	16,25	01/01/2020
Hôtel de Grimouard		
Grande salle	76,20	01/01/2020
Salle bleue	11,95	01/01/2020
Salle orange	11,95	01/01/2020
Ancien Viète (34 rue Rabelais)		
Salle polyvalente	16,25	01/01/2020
Parking	18,45	01/01/2020
Salle Phelippon	16,25	01/01/2020
Maison des associations Francis-Bloch		
Grande salle de réunion	16,25	01/01/2020
Petites salles	12,05	01/01/2020
Local à usage exclusif (forfait annuel)	50,00	01/01/2020
SALLES MUNICIPALES – TARIF JOURNALIER**		
Grande salle des OPS	438,30	01/01/2020
Tarif D	219,15	01/01/2020
Tarif C	175,30	01/01/2020
Tarif B	43,80	01/01/2020
Forfait salle des OPS : Location sonorisation, vidéoprojecteur avec écran2 micros HF	44,25	01/01/2020
Salles de Charzais, St Médard et Jean-Jaurès	210,15	01/01/2020
Tarif D	105,05	01/01/2020
Tarif C	84,05	01/01/2020
Tarif B	21,00	01/01/2020
Salle cercle de St Médard	97,60	01/01/2020
Tarif D	48,80	01/01/2020
Tarif C	39,05	01/01/2020
Tarif B	9,75	01/01/2020
Maison de Grissais	131,55	01/01/2020
Tarif C	52,60	01/01/2020
Tarif B	13,15	01/01/2020
Salle Phelippon	131,55	01/01/2020
Tarif C	52,60	01/01/2020
Tarif B	13,15	01/01/2020
Hôtel de Grimouard		
Grande salle	613,15	01/01/2020
Salle bleue	96,40	01/01/2020
Salle orange	96,40	01/01/2020
Ancien Viète (34 rue Rabelais)		
Salle polyvalente	131,55	01/01/2020
Parking	148,75	01/01/2020

Etat des lieux entrant et sortant des salles polyvalentes - Pénalités		
Pénalité de retard (au-delà de 10 minutes d'attente)	5,05	01/01/2020
Pénalité : nettoyage des salles St Médard, Jean Jaurès, Charzais, cercle de St Médard évacuation des déchets – utilisation abusive de la carte d'accès aux conteneurs enterrés pour le tri des déchets	109,15	01/01/2020
Pénalité : nettoyage de la salle des OPS, évacuation des déchets – utilisation abusive de la carte d'accès aux conteneurs enterrés pour le tri des déchets	219,00	01/01/2020
Pénalité : perte de clés, badges de salles et badges accès aux conteneurs enterrés pour tri des déchets	10,00	01/01/2020

****Tarifs journaliers dégressifs pour location des salles suivantes :**

Salles des OPS, de Charzais, de St Médard, du Cercle, Jean-Jaurès, Maison Billaud, salles Phelippon et Grissais. Ces deux dernières ne peuvent pas être louées par des particuliers.

Tarif A : Gratuité pour les :

- Associations fontenaisiennes dans le cadre de réunions ou d'Assemblées générales,
- Manifestations humanitaires, caritatives ou en partenariat avec la Ville (sauf commerciales),
- Réunions publiques à caractère politique ou syndical organisées par chaque union locale,
- Arbres et goûters de Noël des Associations fontenaisiennes
- Fêtes de Noël et fête d'école de fin d'année des associations des parents d'élèves des écoles fontenaisiennes
- Agents titulaires et stagiaires de la Ville, du C.C.A.S et des services mutualisés, **en activité**, à raison d'une journée par an et par agent. Au-delà de la 2^{ème} journée d'utilisation, les tarifs 50% ou 100 % s'appliqueront (selon si l'agent est fontenaisien ou non-fontenaisien).

Tarif B : 10 % de la tarification de base pour les :

- Associations fontenaisiennes organisant des manifestations **SANS RECETTES**,
- Associations des parents d'élèves des écoles fontenaisiennes (APE, APEL) organisant des manifestations **AVEC RECETTES**, dans le cadre de leur activité principale statutaire.

Tarif C : 40 % de la tarification de base pour les :

- Les associations fontenaisiennes organisant des manifestations **AVEC RECETTES**

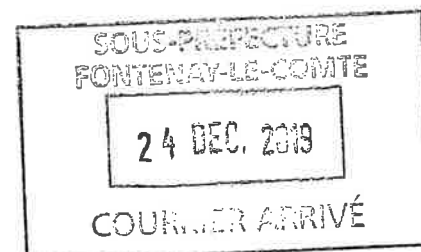
Tarif D : 50 % de la tarification de base pour les :

- Les particuliers fontenaisiens

Tarif E : 100 % de la tarification de base pour :

- Particuliers non fontenaisiens
- Ecoles et Associations non fontenaisiennes
- Administrations, Collectivités Territoriales, Etablissements publics, hospitaliers
- Lycées, Collèges
- Comités d'Entreprise, Entreprises (sans recettes commerciales).

Equipements culturels		
Maison Billaud		
Tarif horaire	12,50	01/01/2020
Demi journée	51,00	01/01/2020
Journée	103,00	01/01/2020
1 semaine	579,00	01/01/2020
2 semaines	860,00	01/01/2020
Semaine en sus	400,00	01/01/2020



Matériels***		
Petit matériel (location à la journée)		
Barrière métallique	2,75	01/01/2020
Table sur tréteau	2,00	01/01/2020
Chaise	0,95	01/01/2020
Protente 3 m x 3 m*	16,65	01/01/2020
Grille d'exposition	2,70	01/01/2020
Gros matériel :		
Buvette 12m x 6m (installation comprise) –forfait 1 semaine	985,15	01/01/2020
Podium 7,8m x 10,8 m (installation comprise) - forfait 1 semaine	1395,10	01/01/2020
Samia - tarif journalier	11,40	01/01/2020
Tribune (installation comprise) - forfait 1 semaine	416,00	01/01/2020
Pagode 5mx5m, Pagode 5mx8m - forfait 1 semaine	1138,75	01/01/2020
Chalet en bois chargé (réservé aux associations et aux collectivités) -forfait 1 semaine	116,50	01/01/2020
Chalet en bois chargé (réservé aux associations et aux collectivités) –tarif journalier au-delà d'une semaine	23,15	01/01/2020
***Pour les associations fontenaisiennes :		
Petit matériel :		
Mise à disposition :	gratuite	01/01/2020
Forfait livraison si non enlèvement par l'association	50,00	01/01/2020
Gros matériel : Forfait livraison et montage selon grille suivante :		
Buvette 12m x 6m, Pagode 5mx5m, Pagode 5mx8m	50,00	01/01/2020
Podium 7,8m x 10,8 m	100,00	01/01/2020
Tribune - forfait 1 semaine	100,00	01/01/2020
Chalet en bois l'unité	50,00	01/01/2020
Interventions en régie		
Main d'œuvre –tarif horaire	30,50	01/01/2020
Véhicules – Tarif horaire		
Camion	17,10	01/01/2020
Nacelle	53,90	01/01/2020
Balayeuse	64,95	01/01/2020
Chariot élévateur	7,20	01/01/2020

Parcabout "Donjon des cimes		
Ticket individuel		
Enfant 2 à 3 ans inclus	1,00	01/01/2020
Enfant de 4 à 8 ans inclus	6,00	01/01/2020
Jeune de 9 à 18 ans inclus	8,00	01/01/2020
Adulte	11,00	01/01/2020
Carnet 10 entrées		
Enfant de 4 à 8 ans inclus	30,00	01/01/2020
Jeune de 9 à 18 ans inclus	40,00	01/01/2020
Adulte	50,00	01/01/2020
Carte "famille"	50,00	01/01/2020
Groupes (ALSH et associations)		
Moins de 9 ans	4,00	01/01/2020
de 9 à 18 ans	4,00	01/01/2020
Adulte	5,00	01/01/2020
Encadrant pour 12 mineurs	gratuit	01/01/2020
Boissons et produits alimentaires		
Boissons fraîches		
Cola, Cola zéro, Jus d'orange gazeux, Tonic Agrumes, Eau gazeuse, ice tea, en 33cl	2,00	01/01/2020
Bouteille d'eau 50cl	1,00	01/01/2020
Limonade 25 cl	1,00	01/01/2020
Jus d'orange, Jus de pomme en 20cl	1,50	01/01/2020
Bière pression 33 cl	2,50	01/01/2020
Boissons chaudes		
Café, thé	1,00	01/01/2020
Gateaux		
Galettes bretonnes (3 biscuits), Gâteau chocolat marbré (l'unité), gâteau au chocolat (3 biscuits)	1,50	01/01/2020
Crêpe	1,00	
Glaces		
Glace supérieure	3,00	01/01/2020
Cornet	2,50	01/01/2020
Bâtonnet supérieur	2,50	01/01/2020
Bâtonnet	2,00	01/01/2020
Glace à l'eau (divers parfums)	2,00	01/01/2020
Sorbet 1 boule	1,50	01/01/2020
Sorbet 2 boules	2,00	01/01/2020
Sorbet 3 boules	2,50	01/01/2020
Supplément chantilly	0,50	01/01/2020

SOUS-PREFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

24 DEC. 2019

P. 35
COURRIER ARRIVE

Occupation du domaine public		
Occupation du domaine public dans le cadre des manifestations diverses (Biennale, fête de la musique, Fête nationale du 14 juillet, manifestations sportives, culturelles ou sociales) hors manifestations dites caritatives ou de bienfaisances (Téléthon) (mètre linéaire/jour)	6,30	01/01/2020
Camion outillage (forfait emplacement journalier)	60,00	01/01/2020
Terrasse le m²/an	15,50	01/01/2020
Forains pour la durée de la manifestation		
Grands manèges, attractions (forfait)	190,00	01/01/2020
Manèges enfantins (forfait)	108,00	01/01/2020
Stand de tirs, jeux, boutique, confiseries (mètre linéaire)	6,00	01/01/2020
Stand boîte à rire, piscine gonflable, trampoline (mètre linéaire)	8,00	01/01/2020
Cirques (spectacles et autres) durée de la manifestation		
Forfait 0 à 1 jour	152,00	01/01/2020
Par jour supplémentaire	64,00	01/01/2020
caution	315,00	01/01/2020
Braderie		
Commerçant sédentaire (au droit du magasin)	31,00	01/01/2020
Commerçant non sédentaire (forfait de 0 à 5 mètres linéaires)	52,00	01/01/2020
Commerçant non sédentaire (le mètre supplémentaire)	4,00	01/01/2020
Halles et marché de plein air (en mètre linéaire/ jour)		
Extérieur pour les abonnés (en mètre linéaire/ jour)	1,05	01/01/2020
Extérieur pour les non abonnés (en mètre linéaire/ jour)	1,65	01/01/2020
Halles couvertes rez de chaussée (en mètre linéaire/ jour)	2,60	01/01/2020
Halles couvertes étage (en mètre linéaire/ jour)	2,10	01/01/2020
Halles couvertes rez de chaussée pour les commerçants présents 2 fois par semaine (en mètre linéaire / jour)	1,60	01/01/2020
Halles couvertes étage pour les commerçants présents 2 fois par semaine (en mètre linéaire / jour)	1,70	01/01/2020
Marché de Noël		
droit de place chalet forfait 3 jours	110,00	01/01/2020
Piste de luge		
5 descentes	2,00	01/01/2020
10 descentes	3,00	01/01/2020
Patinoire la demi-heure		
1 ticket (la demi-heure) - Patinoire	2,00	01/01/2020
3 tickets (la demi-heure) - Patinoire	5,00	01/01/2020
5 tickets (la demi-heure) - Patinoire	7,00	01/01/2020

Jardin des Horts		
Part fixe /lot/an	15,20	01/01/2020
Part variable au m²/an	0,20	01/01/2020

Cimetières		
Concessions		
30 ans le m²	55,80	01/01/2020
50 ans le m²	153,40	01/01/2020
Bornage et numérotation	24,40	01/01/2020
Columbarium		
10 ans	325,00	01/01/2020
15 ans	545,00	01/01/2020
30 ans	980,00	01/01/2020
Jardin du souvenir		
Plaque d'identification	33,00	01/01/2020
Jardin d'urnes		
30 ans	81,00	01/01/2020
50 ans	180,00	01/01/2020
Taxes et redevances funéraires		
Taxe d'inhumation pour terrain / Colombarium / Jardin d'urnes / Jardin du Souvenir	48,30	01/01/2020
Caveau provisoire comprenant : la vacation d'admission et de sortie et le dépôt du corps dans la limite de 7 jours consécutifs	48,30	01/01/2020
Chaque jour en sus	7,80	01/01/2020

Mise à disposition permanente de locaux		
Locaux habitation, le m² par an	10,38 €	01/01/2020
Locaux de bureaux à vocation de services facturés, le m²/mois	9,08 €	01/01/2020
Autres locaux, le m² par an	3,30 €	01/01/2020
Bureaux HT au m²/mois	7,56 €	01/01/2020
Ateliers HT au m²/mois	3,40 €	01/01/2020
Indexation ILAT 2 ^{ème} trimestre	114,47	
Indexation ILAT 3 ^{ème} trimestre	129,99 €	01/01/2020

Aire de camping-cars		
Stationnement 24 heures	8,50	01/01/2020
Distribution eau (les 4 minutes)	2,00	01/01/2020

4013 PREFECTURE
FONFENAY-LE-COMTE

24 DEC. 2019. 37

Disque de stationnement	1,50	01/01/2020
--------------------------------	------	------------

Affichage numérique		
Associations dont le siège social et un membre du bureau est domicilié sur Fontenay-le-Comte dans la limite de 4 annonces annuelles		01/01/2020
La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et les collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics en dépendant et tout autre établissement public		01/01/2020
Toutes les autres associations	30,95	01/01/2020
Associations dont le siège social et un membre du bureau est domicilié sur Fontenay-le-Comte au-delà de 4 annonces annuelles	30,95	01/01/2020

Fontelys voir annexe n°3

38



VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

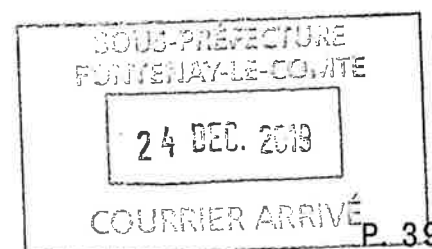
TARIFS EMMD - Année scolaire 2019-2020
les tarifs sont valables du 01/08/2020 au 31/07/2020

	ENFANTS		ADULTES		Elèves évoluant à la Lyre
DISCIPLINES	Fontenay le Comte	Autres communes	Fontenay le Comte	Autres communes	
1 – Droits d'inscription par foyer fiscal	21,55 €	21,55 €	21,55 €	21,55 €	21,55 €
2 – a Formation Musicale	99,45€	160,74 €	200,42 €	304,85 €	Gratuité*
2 – b Formation Instrumentale ou Formation Techniques Vocales	110,26 €	163,25 €	202,93 €	307,42 €	
2 – c Formation complète (FI+FM) ou (Formation Musicale + Formation Techniques Vocales)	198,99 €	307,69 €	380,53 €	602,06 €	
2 – d Activité collective seule (orchestre)			63,39 €	89,63 €	
2 – e Atelier chant choral enfant	99,45 €	160,74 €			
2 – f Danse	111,91 €	150,68 €	192,79 €	230,57 €	
3 – a Location d'instrument pour l'année scolaire.	99,45 €	99,45 €	107,80 €	107,80 €	
3 – b instrument supplémentaire	128,81 €	131,84 €	225,78 €	333,03 €	
4 – Participation forfaitaire aux frais de fonctionnement par foyer fiscal non Fontenaisien		150,00 €		150,00 €	
		par foyer fiscal		par foyer fiscal	
→ Minoration pour inscription multiple d'un même foyer fiscal :					
- 32 € pour la deuxième inscription					
- 77 € à partir de la troisième inscription					
→ Le dispositif de modulation des tarifs de base au regard du revenu fiscal de référence 2017 s'applique sur la formation et la participation forfaitaire selon la grille suivante :					
0 €/9 146 € bénéficiant d'une réduction de 60 %					
9 147 € / 13 719 € bénéficiant d'une réduction de 50 %					
13 720 € / 18 294 € bénéficiant d'une réduction de 40 %					
18 295 € / 22 867 € bénéficiant d'une réduction de 30 %					
22 868 € / 27 440 € bénéficiant d'une réduction de 25 %					
27 441 € / 32 014 € bénéficiant d'une réduction de 20 %					
32 015 € / 36 588 € bénéficiant d'une réduction de 15%					
+ de 36 588 € tarifs de base					
* Gratuité des cours de Formation Musicale et Instrumentale sous conditions stipulées dans le règlement intérieur de l'Emmd					

Les tarifs de l'Ecole municipale de musique et de danse détaillés ci-dessus sont valables du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020, calculés en fonction de votre situation au moment de l'inscription.

A l'exception d'un cas de déménagement professionnel à plus de 50 km ou d'un décès, les changements de situation n'ouvrent pas droit à des dégrèvements (voir Règlement intérieur).

Le paiement de cette somme annuelle est réglé en 3 fois.



GRILLE TARIFAIRE THEATRE MUNICIPAL 2020
TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES ET DU MATÉRIEL

	EXPLOITATION		MONTAGE/DEMONTAGE/REPÉTITIONS	
Type d'exploitation et de loueurs	1 journée	journée supplémentaire	1 journée	journée supplémentaire
ASSOCIATIONS FONTENAYISIENNES				
Conférence	156	95	95	73
Spectacle avec Entrées gratuites	209	95	95	73
Spectacles avec entrées payantes	313	156	105	83
ASSOCIATIONS NON FONTENAYISIENNES				
Conférence	309	104	126	104
Spectacle avec Entrées gratuites	418	104	126	104
Spectacles avec entrées payantes	522	209	209	156
AUTRES UTILISATEURS				
Conférence	940	470	209	156
Spectacle avec Entrées gratuites	940	470	209	156
Spectacles avec entrées payantes	1360	470	418	313
COUT UNITAIRE (en €) DU MATERIEL MIS A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS FONTENAYISIENNES				
Table (1,5 m x 0,75 m)	1,20	Dans la limite de 3 jours consécutifs au-delà 10% du tarif de base/ jour		
Table (1,8 m x 0,75 m)	1,20			
Table ronde diamètre 1,8 (10 personnes)	2,40			
Chaise coque	0,60			
Chaise opéra	1,50			
Chaise pliante	0,60			
Sonorisation mobile	60			
Vidéo projecteur - EPSON 8700 Lumens	210			
Ecran vidéo 4x3	60			
Ecran vidéo 5x3	90			
Ecran vidéo 6x4	120			
COUT UNITAIRE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION A TOUT AUTRE UTILISATEUR				
Table (1,5 m x 0,75 m)	2 €	Dans la limite de 3 jours consécutifs au-delà 10% du tarif de base/ jour		
Table (1,8 m x 0,75 m)	2 €			
Table ronde diamètre 1,8 (10 personnes)	4 €			
Chaise coque	1 €			
Chaise opéra	2,50 €			
Chaise pliante	1 €			
Sonorisation mobile	100 €			
Vidéo projecteur - EPSON 8700 Lumens	350 €			
Ecran vidéo 4x3	100 €			
Ecran vidéo 5x3	150 €			
Ecran vidéo 6x4	200 €			
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES				
Frais SSIAP (Présence obligatoire pour toute manifestation)	30 €	par heure et par agent		
Dépassement horaire du personnel mis à disposition	60 €	par heure et par agent		
Prestation technique complémentaire	30 €	par heure et par agent		
Forfait nettoyage pour mise à disposition de moins de 1000m2	200 €			
SERVICES INCLUS OU EXCLUS				
*Les locations de salles comprennent la fourniture des fluides (gaz, électricité, eau).				
*Le théâtre est loué avec des équipements techniques standards (fond de scène, pendillon lointain, jardin et frise) et projecteurs en nombre défini par la fiche technique. L'aménagement additionnel de matériel donnera lieu à une facturation complémentaire				
Le plan de feu et la configuration scénique sont déterminées par l'exploitant				
*Personnel mis à disposition compris dans la location de la salle (1 agent de 8h à 2h du matin sur une journée d'exploitation)				
*La prestation entretien des locaux, ménage, gestion des déchets et tris n'est pas incluse durant l'exploitation - elle est à la charge de l'organisateur				
*Le personnel d'accueil et billetterie est à prévoir par l'organisateur				

GRILLE TARIFAIRE ESPACE CULTUREL ET DE CONGRÈS CASSIN - LA GARE 2020
TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES ET DU MATÉRIEL

SALLE S18		CAPACITÉ 506 PLACES ASSISSES (DONT 12 PMR)	TARIF exploitation / JOUR (8h-2h matin) 2 agents techniques inclus	TARIF DE MONTAGE ET REPÉTITION / JOUR (8h-2h) - 1 agent technique inclus
Salle en configuration type			1 300 €	
Plans d'implantation et de feu fournis par l'exploitant				
Salle en configuration modifiée			2 000 €	
Plans d'implantation et de feu fournis par l'utilisateur				
SALLE S18		CAPACITÉ 506 A 691 PLACES ASSISSES (DONT 12 PMR)	TARIF / JOUR	500 €
Salle en configuration modifiée par l'exploitant				
Plans d'implantation et de feu fournis par l'exploitant				
Salle en configuration modifiée par l'utilisateur			3 000 €	
Plans d'implantation et de feu fournis par l'utilisateur				
SALLE S18		CAPACITÉ 931 PLACES ASSISSES / DEROUT	TARIF / JOUR	
Salle en configuration modifiée par l'exploitant			2 300 €	
Salle en configuration modifiée selon besoin de l'utilisateur			3 000 €	
GRANDE HALLE			TARIF / JOUR	
1	Fermée - en totalité - Nue sans matériel, ni aménagement		2 100 €	1 000 €
2	Fermée - 2/3 - Nue sans matériel, ni aménagement		1 400 €	700 €
3	Fermée - 1/3 - Nue sans matériel, ni aménagement		700 €	350 €
4	Ouverte (halle fermée - salle S18) / Nue sans matériel, ni gradins		2 800 €	
5	Ouverte en configuration spectacle incluant le montage et le contrôle gradin		6 000 €	1 500 €
6	Ouverte en configuration spectacle / Capacité 4500 personnes debouts sans gradins		6 500 €	
LOCAUX ANNEXES				
Bar			100 €	
Loges			100 €	
Modulaire			150 €	
Chambre froide			100 €	
Office traiteur			300 €	
Hall d'accueil (expositions)			100 €	
MATÉRIEL			Prix unitaire	
Table (1,5 m x 0,75 m)			2 €	
Table (1,8 m x 0,75 m)			2 €	
Table ronde diamètre 1,8 (10 personnes)			4 €	
Chaise coque			1 €	
Chaise opéra			2,50 €	
Chaise pliante			1 €	
Sonorisation mobile			100 €	
Vidéo projecteur - EPSON 8700 Lumens			350 €	
Ecran vidéo 4x3			100 €	
Ecran vidéo 5x3			150 €	
Ecran vidéo 6x4			200 €	
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES				
Frais SSIAP	Présence obligatoire pour toute manifestation		30 €	par heure et par agent
Dépassement horaire du personnel mis à disposition			60 €	par heure et par agent
Prestation technique complémentaire			30 €	par heure et par agent
Forfait nettoyage pour mise à disposition de moins de 1000m ²			200 €	
Forfait nettoyage pour mise à disposition de plus de 1000m ²			400 €	
DEGRESSIVITÉ APPLICABLE SUR LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL UNIQUEMENT				
ASSOCIATION FONTENAISIENNE	UTILISATION DE LA SALLE S18, GRANDE HALLE, LOCAUX ANNEXES		-40%	sur les tarifs de base définis ci-dessus
TOUT UTILISATEUR	A PARTIR DE LA 2 ^e JOURNÉE D'EXPLOITATION DE LA SALLE S18, GRANDE HALLE, LOCAUX ANNEXES		-40%	sur les tarifs de base définis ci-dessus
TOUT UTILISATEUR	A PARTIR DE LA 2 ^e JOURNÉE D'IMMOBILISATION POUR MONTAGE, DEMONTAGE ET REPÉTITION DANS LA SALLE S18, GRANDE HALLE, LOCAUX ANNEXES		-40%	sur les tarifs de base définis ci-dessus
Lors d'événements d'envergure ou spécifiques, dans le cadre d'accords de partenariat, des conventions seront proposées faisant référence à des tarifs préférentiels, négociés in situ par personne, dans les limites fixées au tableau au regard de l'intérêt pour la Ville			Jusqu'à 80%	sur les tarifs de base définis ci-dessus
SERVICES INCLUS OU EXCLUS				
Les locations de salles comprennent la fourniture des fluides (gaz, électricité, eau) et la concatation WPM La salle S18 est livrée avec des équipements techniques standards (fond de scène, pendillon lumineux, jardin et frise) et projecteurs Le nombre défini par la fiche technique. L'aménagement supplémentaire de matériel donnera lieu à une facturation complémentaire La hauteur de scène et la configuration technique sont déterminées par l'exploitant Pour l'utilisation de la salle S18 le bar est inclus dans la location de la salle. Personnel à disposition compris dans la location de la salle (2 agents de 8h à 2h du matin sur une journée d'exploitation) La prestation entretien des locaux, ménage, gestion des déchets verts n'est pas incluse durant l'exploitation - elle est à la charge de l'organisateur si l'estime nécessaire La prestation d'ordre (contrôle des entrées et des sacs), les moyens de secours et dispositifs de sécurité civile sont à prévoir par l'organisateur si nécessaire Le personnel d'accueil et billetterie est à prévoir par l'organisateur				

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
24 DEC. 2019
COURRIER ARRIVÉ



VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE
TRANSPORT URBAIN FONTELYS
TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

titres de transport	tarification base	réduit*	social**
Du lundi au vendredi			
Abonnement semestriel famille	80 €	54 €	40 €
Abonnement annuel	90 €	60 €	45 €
Abonnement mensuel	12 €	8 €	6 €
Ticket unité (valable 1 h00)	1 €		
Carnet 10 tickets	8 €		
Pass journée	2 €		
Pass semaine (lundi au samedi)	5 €		
Enfants de -10 ans	gratuit		
le samedi			
gratuit			

* demandeurs d'emplois avec RSA ou ASS / personnes invalides & handicapées / personnes de -26 ans ou + 65 ans / salariés en contrat aidé CAE ou CUI / abonnement famille: au moins un parent demandeur d'emploi / jeunes accompagnés par la Mission Locale

** sous conditions de ressources en lien avec le CCAS / personnes retraitées avec le minimum vieillesse pour l'abonnement annuel et mensuel / familles avec quotient familial < 430€ pour l'abonnement famille et mensuel / personnes sans enfant à charge avec quotient familial < 430 € pour l'abonnement annuel ou mensuel

42

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques – Réglementation
V.ROUSSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 2019-351

LE MAIRE,

Objet : Remboursement de franchise - Breteuil Assurances Courtage - Sinistre 201900543 (2019-21)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Flotte automobile » souscrit depuis le 1^{er} janvier 2018 auprès de Breteuil Assurances Courtage, par contrat 18GEF0197FLTC ;

CONSIDERANT que le 9 mai 2019, le rétroviseur du véhicule Peugeot Partner DX-012-DJ a été endommagé par un tiers,

CONSIDERANT que les frais de remise en état de ce rétroviseur ont été pris en charge par l'assureur hors franchise réglée par la Ville,

CONSIDERANT que Breteuil Assurances Courtage a adressé par chèque le remboursement de la franchise de 150 euros, obtenue après recours auprès du tiers responsable,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le versement de 150 euros (cent cinquante euros) par chèque n°0002477 du Crédit Agricole Nord de France, présenté par Breteuil Assurances Courtage -34 avenue de la Gravelle - 94220 CHARENTON LE PONT, suite au sinistre du 9 mai 2019, dans lequel le rétroviseur du véhicule Peugeot Partner DX-012-DJ a été endommagé par un tiers.

Article 2 : Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à la compagnie d'assurance le : 02/01/2020
Par mail

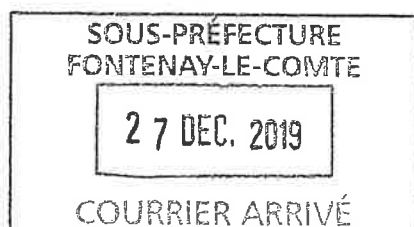
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 26 DEC. 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE



Publié au recueil des actes administratifs n°2020-1



44

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : Direction générale des services
 Réf. : AG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D 2020-003



Le MAIRE,

Objet : Tarifs 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2019-349 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des corrections relatives à l'instauration du Pass culturel Ville et erreurs matérielles ;

DÉCIDE

Article 1 : Sont modifiés les tarifs relatifs au musée et à la médiathèque Jim-Dandurand conformément aux tableaux annexés à la présente décision.

Article 2 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera adressée à Mme la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte pour contrôle. Copie sera transmise à M. le Trésorier pour recouvrement, et notifiée aux régisseurs et intéressés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier (dépenses – recettes – fixation tarifs)
- aux personnes concernées par la présente

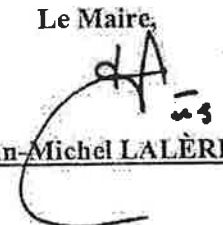
Notifié le 15/01/2020

Affiché en Mairie du 15/01/2020
 au 21/01/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
 le 7 janvier 2020

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE



VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

REVISION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Services	Tarifs à appliquer	Date d'application
Musée de Fontenay-le-Comte		
Visites libres		
Adultes individuels	5,00	01/01/2020
Groupes de 20 personnes et plus	3,00	01/01/2020
Demandeur d'emploi, les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus, les porteurs du pass culturel Ville et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	2,50	01/01/2020
Scolaires, étudiants, accompagnateurs de groupes, Amis du musée (sur présentation de leur carte)	gratuit	01/01/2020
Billet combiné musée / patrimoine	8,00	01/01/2020
Porteur de la Carte ambassadeur accompagné d'une personne payant l'entrée plein tarif ou tarif réduit	gratuit	01/01/2020
Premier dimanche du mois (du 1 ^{er} avril au 30 septembre)	gratuit	01/01/2020
Visites commentées		
Adultes	6,00	01/01/2020
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes), les enseignants de l'éducation nationale, les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus, les porteurs du pass culturel Ville et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	3,00	01/01/2020
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2020
Visites éclairs du Musée ou du patrimoine		
Adultes	3,00	01/01/2020
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes), les enseignants de l'éducation nationale, les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus, les porteurs du pass culturel Ville et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	1,50	01/01/2020
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2020
Conférence musée patrimoine arts plastiques		
Adultes	4,00	01/01/2020
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes) les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	2,50	01/01/2020
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2020
Visites commentées exceptionnelles		
Adultes	8,00	01/01/2020
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes) les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus, les porteurs du pass culturel Ville et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	4,00	01/01/2020
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2020

Atelier Musée patrimoine enfants de - de 12 ans hors temps scolaire		
Inscription annuelle	45,00	01/01/2020
Inscription trimestrielle	15,00	01/01/2020
Stage de 4 jours (2 h/j)	15,00	01/01/2020
séance 1h30	3,00	01/01/2020
Anniversaire des enfants au Musée (atelier de 2 heures sur réservation)/ enfant	3,00	01/01/2020
Feuillet « Jeu de piste »	0,50	01/01/2020
Visites de groupes Musée – 1h30		
Groupe jusqu'à 20 personnes	90,00	01/01/2020
Groupe de plus de 20 personnes / personne supplémentaire	4,00	01/01/2020
Groupe jusqu'à 20 personnes jours fériés et dimanches	108,00	01/01/2020
Groupe de plus de 20 personnes /personne supplémentaire jours fériés et dimanches	5,00	01/01/2020
Accompagnateur et chauffeur du groupe	gratuit	01/01/2020
Visites de groupes Patrimoine – 2h00		
Groupe jusqu'à 30 personnes	135	01/01/2020
Groupe de plus de 30 personnes / personne supplémentaire	4	01/01/2020
Groupe jusqu'à 30 personnes jours fériés et dimanches	155	01/01/2020
Groupe de plus de 30 personnes /personne supplémentaire jours fériés et dimanches	5	01/01/2020
Accompagnateur et chauffeur du groupe	gratuit	01/01/2020
Visites de groupe Musée / Patrimoine		
Visite d'1/2 journée (3h) groupe jusqu'à 20 personnes (sauf dimanche et jours fériés)	110,00	01/01/2020
Visite d'une journée (6 h) - groupe jusqu'à 20 personnes (sauf dimanche et jours fériés)	140,00	01/01/2020
Groupe de plus de 20 personnes / personne supplémentaire	4,00	01/01/2020
Accompagnateur et chauffeur du groupe	gratuit	01/01/2020
Visites guidées patrimoine et/ou musée pendant le temps scolaire		
Durée de 1h30 à 2h - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	15,00	01/01/2020
Durée de 1h30 à 2h - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	1,00	01/01/2020
Durée d'1/2 journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	30,00	01/01/2020
Durée d'1/2 journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	2,00	01/01/2020
Durée d'une journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	45,00	01/01/2020
Durée d'une journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	3,00	01/01/2020
Accompagnateurs	gratuit	01/01/2020
Visites guidées patrimoine et/ou musée pendant le temps scolaire suivies d'un atelier d'application plastique auprès des élèves et étudiants des établissements scolaires		
Durée de 1h30 à 2h - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	30,00	01/01/2020
Durée de 1h30 à 2h - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	2,00	01/01/2020
Durée d'1/2 journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	45,00	01/01/2020
Durée d'1/2 journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	3,00	01/01/2020
Durée d'une journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	60,00	01/01/2020
Durée d'une journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	4,00	01/01/2020
Accompagnateurs	gratuit	01/01/2020
Stage de gravure		

Plein tarif (forfait de 2 séances de 2 heures)	60,00	01/01/2020
Tarif réduit : moins de 18 ans, des demandeurs d'emploi, des associations culturelles fontenaisiennes, des enseignants, sur présentation d'un justificatif (forfait de 2 séances de 2 heures)	40,00	01/01/2020
Produits dérivés		
Catalogue grand format	8,00	01/01/2020
Catalogue petit format	4,00	01/01/2020
Catalogue « vases de voyage de la Grèce à l'Etrurie »	13,00	01/01/2020
Catalogue « Fontenay-le-Comte, Capitale du Bas Poitou »	35,00	01/01/2020
Carte postale Octave de Rochebrune	1,00	01/01/2020
Autre carte postale	0,50	01/01/2020
Brochure d'exposition temporaire	4,00	01/01/2020
Deux brochures achetées simultanément	6,00	01/01/2020

Médiathèque Jim Dandurand		
Inscriptions		
Usagers fontenaisiens		
Enfant de moins de 12 ans	2,40	01/01/2020
Tarif réduit bénéficiaire du RMI et demandeurs d'emplois et étudiants (sur présentation de justificatifs)	5,00	01/01/2020
Tarif réduit enfant de 12 à 17 ans	8,30	01/01/2020
Adulte de 18 ans et plus	23,80	01/01/2020
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 1	12,50	01/01/2020
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 2 et porteurs du pass culturel Ville	17,50	01/01/2020
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 3	23,80	01/01/2020
Usagers non fontenaisiens		
Enfant de moins de 12 ans	2,80	01/01/2020
Tarif réduit bénéficiaire du RMI et demandeurs d'emplois et étudiants (sur présentation de justificatifs)	5,40	01/01/2020
Tarif réduit enfant de 12 à 17 ans	9,80	01/01/2020
Adulte de 18 ans et plus	28,70	01/01/2020
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 1	15,00	01/01/2020
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 2	20,00	01/01/2020
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 3	28,70	01/01/2020
Tarif saisonnier 2 mois	8,40	01/01/2020
Photocopies		
Carte 20 copies	3,00	01/01/2020
Carte de 50 copies	7,50	01/01/2020
Nouvelle carte de lecteur (en cas de perte)	1,00	01/01/2020
Prêts de livres pour établissements scolaires		
Prêt de livres pour établissements fontenaisiens maternelles, primaires et d'enseignement élémentaire spécialisés	gratuit	01/01/2020
Prêt de livres pour établissements non fontenaisiens maternelles, primaires et d'enseignement élémentaire spécialisés	2,80	01/01/2020
Prêt de livres pour établissements secondaires fontenaisiens et collèges et lycées	8,30	01/01/2020
Prêt de livres pour établissements secondaires non fontenaisiens et collèges et lycées	9,80	01/01/2020

Pass culturel En vente à l'Espace culturel René-Cassin - La Gare		
Toute personne détentrice de ce pass bénéficie automatiquement d'un tarif préférentiel : • Spectacles de la saison culturelle : Application du tarif partenaire pour les (excepté les Nuits Courtes, la Folle Journée et les spectacles proposés par les tourneurs) • Médiathèque Jim-Dandurand : Application du tarif usager fontenaisien tarif réduit retraité tranche 2 • Musée : Application des tarifs réduits adultes : Visites libres, visites commentées, visites éclair et visites nocturnes	5,00	01/01/2020
Ecole municipale de musique et de danse		
Voir annexe 1		
Théâtre municipal et Espace culturel et de Congrès René-Cassin-la gare		
Voir annexe 2 et 3		

SOUS-PRÉFECTURE
 FONTENAY-LE-COMTE
 10 JAN. 2020
 COURRIER ARRIVÉ

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction des Services à la Population
Ref. : DSM/MF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°2020- 036

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

16 JAN. 2020

COURRIER ARRIVÉ

LE MAIRE,

Objet : DEMANDE de SUBVENTION ETAT 2020 ESPACE SOLIDARITE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du plan global de mutualisation des locaux mis à disposition des Associations, la Ville a décidé, en complément de la Maison des Associations, d'aménager un Espace Solidarité, dans l'ex Ecole maternelle Marceau Bretau, sis 48 rue de la Croix du Camp, pour y regrouper des associations caritatives et solidaires ;

CONSIDERANT que le plan de financement du projet s'établit comme suit (en euros HT) ;

Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre et autres Honoraires	25 755,50€	Subvention Etat	100 000€
Travaux Sécurité et mise aux normes	60 555€	Région	39 500€
Travaux Accessibilité	19 200€	Autofinancement ville	82 188,25€
Aménagement intérieur	31 500€		
Isolation Thermique, remplacement de menuiseries	76 300€		
Imprévus (ex : amiante ...)	9 377,75€		
TOTAL	222 688,25€		222 688,25€

DÉCIDE

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention au titre de l'année 2020, de 100 000€ pour l'aménagement d'un Espace Solidarité, sis 48 rue de la Croix du Camp, afin d'y regrouper des associations caritatives et solidaires.

Article 2 :

DE SIGNER l'ensemble des documents utiles à la perception de cette subvention.

Article 3 :

Le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le / /2020
Signature :

Ou affiché en Mairie du 27/01 /2020
au 28/03 /2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 16 janvier 2020

Le Maire,


Jean-Michel LALERE

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

16 JAN. 2020

COURRIER ARRIVÉ

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
D2020-045

Service affaires juridiques

Réf. : MH/VM

Le MAIRE,

Objet : vente de biens mobiliers divers.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Magnétoscope Thomson	1	15,00 €	15,00 €
PC portable HP Compaq 6830 S	1	30,00 €	30,00 €
PC portable HP Compaq 6710 b	1	20,00 €	20,00 €
Ecrans plats d'ordinateur – Dell – 4 : 17 pouces – 1 : 19 pouces	5	10,00 €	50,00 €
Ecran plat d'ordinateur – LG – 15 pouces	1	10,00 €	10,00 €
Tables en bois (78 x 130 x 75 cm)	8	20,00 €	160,00 €
Cartes géographiques scolaires – Très abîmées	10	3,00 €	30,00 €
TOTAL	27		315,00 €

Article 2 : Le montant total de la vente s'élève à 315,00 euros prix net vendeur (TROIS CENT QUINZE EUROS PRIX NET VENDEUR)

Article 3 : Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis aux intéressés et régisseurs pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 2 mars 2020

Affiché en Mairie du 06 / 03 / 2020
au 06 / 05 / 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-1

Le Maire,




Jean-Michel LALERE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° D2020-046

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Réf : CD/MLD

Service Jeunesse – Sports – Vie Associative

Objet : ACTIVITES VACANCES du Pôle Jeunesse
Création de tarifs.

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

VU la décision de création de régie n° DSP16-005 du 15/02/2015 ;

VU l'arrêté A2019-319 portant nomination du régisseur et des mandataires ;

CONSIDERANT le programme d'activités du Pôle jeunesse, du 17 au 28 février 2020,

DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs des produits et des animations programmées sont fixés comme suit :

- 1€ => Pizza, goûter, etc
- 2 € => Piscine, yoga, équitation, tir, etc.
- 3€ => Soirée patinoire, sortie Nantes etc.
- 5 € => Après-midi patinoire, Trampoline etc.

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

11 FEV. 2020

COURRIER ARRIVÉ

Article 2 : Les recettes seront encaissées par la régie de recettes du Pôle Jeunesse (68127).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, le régisseur principal, les régisseurs suppléants et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont deux exemplaires seront adressés à Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité. Copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Municipal, au régisseur principal et aux régisseurs suppléants. La présente décision sera affichée au Forum Jeunes et publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché en Mairie du 3/2/2020 au 3/10/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville
n° 1.-2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 07 février 2020



Maire,
Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : Finances

Réf. : NS-EC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° D2020-056

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le MAIRE,

Objet : Exercice 2020 – Virement de crédits sur dépenses imprévues – Décision modificative n°1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2322-1 et 2 ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut prévoir, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour dépenses imprévues et que cette procédure autorise l'exécutif à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022 en section de fonctionnement et chapitre 020 en section d'investissement) aux autres chapitres à l'intérieur d'une section ;

CONSIDÉRANT le disponible en dépenses imprévues de fonctionnement pour un montant de 40 854 euros ;

DÉCIDE

Article 1 : D'INSCRIRE en fonctionnement des crédits pour des dépenses liées à des honoraires non prévus.

Article 2 : D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 par chapitre de la section de fonctionnement détaillé ci-dessous.

Dépenses				
Chap	Fonction	Nature	Libellé	Montant
022	01	022	DEPENSES IMPREVUES	-10 800,00
011	020	6226	HONORAIRES	10 800,00
Total DM 2020 n°1				0,00

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Fontenay-le-Comte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier et dont il sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

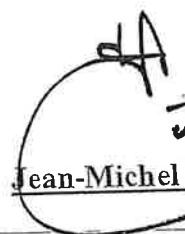
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Affiché en Mairie du 04 / 03 / 2019
au 04 / 05 / 2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 28/02/2020

Le Maire,


Jean-Michel LALERE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : Direction générale des services

Réf. : AG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D 2020-057

Le MAIRE,

Objet : Tarifs 2020 – Corrections et compléments

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2019-349 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des corrections et d'apporter des précisions sur certains tarifs ;

DÉCIDE

Article 1 : Sont modifiés les tarifs relatifs du Multi accueil La Farandole suite à la revalorisation des ressources mensuelles prises en compte par la CAF de la Vendée ;

Article 2 : Sont rajoutés les tarifs revalorisés relatif à l'espace convivial sous les halles ;

Article 3 : Sont précisés les locaux mis à disposition permanente ;

Article 4 : l'ensemble de ces corrections sont inscrites dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Article 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera adressée à Mme la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte pour contrôle. Copie sera transmise à M. le Trésorier pour recouvrement, et notifiée aux régisseurs et intéressés.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier (dépenses – recettes – fixation tarifs)
- aux personnes concernées par la présente

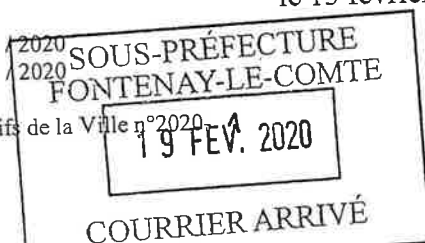
Notifié le 25/02 /2020

Affiché en Mairie du 25/02
au 31/02

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 13 février 2020

Le Maire,



Jean-Michel LALÈRE

SP



VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

REVISION DES TARIFS 2020

DES SERVICES MUNICIPAUX

Muti-accueil « la Farandole »

Les barèmes des participations financières familiales sont fondés sur les revenus des familles. Le taux des participations familiales est conforme à la circulaire n° 2019-005 de la caisse nationale des allocations familiales.

- Le montant mensuel plancher est de 705,27€ soit 0,43€ par heure pour un foyer comptant un enfant
- Le montant mensuel plafond est de 5600,00€ soit 3,42€ par heure pour un foyer comptant un enfant.

Formule de calcul : Revenu brut annuel imposable x Taux d'effort CNAF / 12 = Tarif horaire

Le tarif horaire résulte de l'application d'un taux d'effort horaire dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge appliqué aux ressources mensuelles des familles

En janvier de chaque année le tarif horaire de la famille est recalculé suite à l'actualisation :

- Des planchers et plafonds de ressources par la CNAF
- Des ressources de référence de la famille année N-2.

Tarifs plafond et plancher pour les Fontenaisiens:

Taux d'effort en fonction de la composition de la famille								
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enf et +
Taux horaire	0,0610%	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0305%	0,0305%	0,0305%	0,0203%
Tarif (en €)	Accueil régulier ou occasionnel (Tarif par heure de garde)							
Plafond	3,42 €	2,84 €	2,27 €	1,71 €	1,71 €	1,71 €	1,71 €	1,14 €
Plancher	0,43 €	0,36 €	0,29 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,14 €

- ☐ Une majoration de 10 % par heure sera appliquée pour les non Fontenaisiens.
- ☐ Le tarif plancher est appliqué dans les cas suivants :
 - Les familles qui ont des ressources nulles ou inférieures au montant plancher
 - Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
 - Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.
- ☐ La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.
 - Pour les familles non allocataires la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition.
 - Si les ressources de la famille n'ont pu être établies, le tarif appliqué correspond au tarif plafond.
 - En cas d'accueil d'urgence et si les ressources de la famille n'ont pu être établies le tarif fixe (Total participation des familles/Nombre d'heures facturées de l'année N-1) sera appliqué.

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

19 FEV. 2020

COURRIER ARRIVÉ

Occupation du domaine public

Occupation du domaine public dans le cadre des manifestations diverses (Biennale, fête de la musique, Fête nationale du 14 juillet, manifestations sportives, culturelles ou sociales) hors manifestations dites caritatives ou de bienfaisances (Téléthon) (mètre linéaire/jour)	6,30	01/01/2020
Camion outillage (forfait emplacement journalier)	60,00	01/01/2020
Terrasse le m²/an	15,50	01/01/2020
Forains pour la durée de la manifestation		
Grands manèges, attractions (forfait)	190,00	01/01/2020
Manèges enfantins (forfait)	108,00	01/01/2020
Stand de tirs, jeux, boutique, confiseries (mètre linéaire)	6,00	01/01/2020
Stand boîte à rire, piscine gonflable, trampoline (mètre linéaire)	8,00	01/01/2020
Cirques (spectacles et autres) durée de la manifestation		
Forfait 0 à 1 jour	152,00	01/01/2020
Par jour supplémentaire	64,00	01/01/2020
caution	315,00	01/01/2020

Braderie		
Commerçant sédentaire (au droit du magasin)	31,00	01/01/2020
Commerçant non sédentaire (forfait de 0 à 5 mètres linéaires)	52,00	01/01/2020
Commerçant non sédentaire (le mètre supplémentaire)	4,00	01/01/2020
Halles et marché de plein air (en mètre linéaire/ jour)		
Extérieur pour les abonnés (en mètre linéaire/ jour)	1,05	01/01/2020
Extérieur pour les non abonnés (en mètre linéaire/ jour)	1,65	01/01/2020
Halles couvertes rez de chaussée (en mètre linéaire/ jour)	2,60	01/01/2020
Halles couvertes étage (en mètre linéaire/ jour)	2,10	01/01/2020
Halles couvertes rez de chaussée pour les commerçants présents 2 fois par semaine (en mètre linéaire / jour)	1,60	01/01/2020
Halles couvertes étage pour les commerçants présents 2 fois par semaine (en mètre linéaire / jour)	1,70	01/01/2020
Espace convivial (/mois)	209,50	01/01/2020
Marché de Noël		
droit de place chalet forfait 3 jours	110,00	01/01/2020
Piste de luge		
5 descentes	2,00	01/01/2020
10 descentes	3,00	01/01/2020
Patinoire la demi-heure		
1 ticket (la demi-heure) - Patinoire	2,00	01/01/2020
3 tickets (la demi-heure) - Patinoire	5,00	01/01/2020
5 tickets (la demi-heure) - Patinoire	7,00	01/01/2020

Mise à disposition permanente de locaux		
Locaux habitation, le m² par an	10,38 €	01/01/2020
Locaux gérés par le service vie associative, à vocation de services facturés, le m²/mois, le m²/mois	9,08 €	01/01/2020
Hangar, garage, box, pris du m²/mois (prix du marché et prix de nos conv pour mise à disposition d'un garage, au-delà de 50m² prix fixé par négociation)	3,30 €	01/01/2020
Bureaux HT au m²/mois, indexation ILAT	7,56 €	01/01/2020
Ateliers HT au m²/mois, indexation ILAT	3,40 €	01/01/2020
Indexation ILAT 2 ^{ème} trimestre	114,47	Indices de référence de l'INSEE
Indexation ILAT 3 ^{ème} trimestre	129,99 €	Indices de référence de l'INSEE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le **SLO**
ID : 085-218500924-20200226-D2020_85-AU

DECISION DU MAIRE D2020-085

Service affaires juridiques

Réf. : MH/ELV

Le MAIRE,

Objet : vente d'un robot coupe légumes Finar R 3000.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n° D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du Maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

VU la décision du Maire n° D2019-040 du 24 janvier 2019 modifiant les conditions générales de vente liées à la vente de biens mobiliers sur le site Webenchères ; notamment les modalités de paiement ;

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Fontenay-le-Comte vend à Monsieur P.

- un robot coupe légumes de marque Finar R 3000 pour un montant de 400,00 euros, pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Article 2 : Le montant de la vente de cet ensemble s'élève à 400,00 euros (QUATRE CENTS EUROS PRIX NET VENDEUR). Le paiement est effectué par virement sur le compte de la régie « Vente de biens mobiliers ».

Article 3 : PRECISE que la publicité de la vente de ce bien a été réalisée via la plateforme Webenchères ; que l'enlèvement du matériel est à la charge de l'acquéreur et s'effectue à la cuisine centrale de Fontenay-le-Comte, rue Pierre Lamy.

Article 4 : l'acheteur déclare être parfaitement informé des risques que représentent les matériels usagers et déclare les prendre en l'état où ils se trouvent, et renonce à tout recours contre le vendeur concernant l'état des matériels.

Article 5 : La Ville de Fontenay-le-Comte ne garantit pas la conformité des matériels aux normes de sécurité et dégage toute responsabilité quant aux dommages pouvant résulter de leur utilisation.

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20200226-D2020_85-AU

Article 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis à l'intéressé pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 26 février 2020

Notifié à l'intéressé le 26 / 05 / 2020

Signature :

Affiché en Mairie du 26 / 05 / 2020
au 26 / 08 / 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-1



Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

62

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 
ID : 085-218500924-20200226-D2020_86-AU

DECISION DU MAIRE

D2020-086

Service affaires juridiques

Réf : MH/ELV

Le MAIRE,

Objet : vente d'une plaque de cuisson de type plancha Ardox S4.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du Maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

VU la décision du Maire n°D2019-040 du 24 janvier 2019 modifiant les conditions générales de vente liées à la vente de biens mobiliers sur le site Webenchères ; notamment les modalités de paiement ;

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Fontenay-le-Comte vend à Monsieur G

- une plaque de cuisson de type plancha Ardox S4 pour un montant de 1 500,00 euros, pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Article 2 : Le montant de la vente de cet ensemble s'élève à 1 500,00 euros (MILLE CINQ CENTS EUROS PRIX NET VENDEUR). Le paiement est effectué par virement sur le compte de la régie « Vente de biens mobiliers ».

Article 3 : PRECISE que la publicité de la vente de ce bien a été réalisée via la plateforme Webenchères ; que l'enlèvement du matériel est à la charge de l'acquéreur et s'effectue à la cuisine centrale de Fontenay-le-Comte, rue Pierre Lamy.

Article 4 : l'acheteur déclare être parfaitement informé des risques que représentent les matériels usagers et déclare les prendre en l'état où ils se trouvent, et renonce à tout recours contre le vendeur concernant l'état des matériels.

Article 5 : La Ville de Fontenay-le-Comte ne garantit pas la conformité des matériels aux normes de sécurité et dégage toute responsabilité quant aux dommages pouvant résulter de leur utilisation.

Article 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis à l'intéressé pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Notifié à l'intéressé le / /2020

Signature :

Affiché en Mairie du / / 2020
 au / / 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 26 février 2020

Le Maire,



Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le **510**
ID : 085-218500924-20200226-D2020_87-AU

DECISION DU MAIRE D2020-087

Service affaires juridiques
Réf : MH/ELV

Le MAIRE,

Objet : vente d'une collection de livres : Histoire de Napoléon Bonaparte d'André Castelot.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du Maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

VU la décision du Maire n°D2019-040 du 24 janvier 2019 modifiant les conditions générales de vente liées à la vente de biens mobiliers sur le site Webenchères ; notamment les modalités de paiement ;

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Fontenay-le-Comte vend à M

- Une collection de livres de 10 volumes : histoire de Napoléon Bonaparte d'André Castelot , pris en l'état, sans réserve ni garantie;

Article 2 : Le montant de la vente de cet ensemble s'élève à 51,00 euros (CINQUANTE ET UN EUROS PRIX NET VENDEUR). Le présent tarif abroge le précédent tarif de la décision D2019-310 du 7 novembre 2019. Le paiement est effectué par virement sur le compte de la régie « Vente de biens mobiliers ».

Article 3 : PRECISE que la publicité de la vente de ce bien a été réalisée via la plateforme Webenchères ; que l'enlèvement du matériel est à la charge de l'acquéreur et s'effectue à la mairie de Fontenay-le-Comte, 4 quai Victor Hugo.

Article 4 : l'acheteur déclare être parfaitement informé des risques que représentent les matériels usagers et déclare les prendre en l'état où ils se trouvent, et renonce à tout recours contre le vendeur concernant l'état des matériels.

Article 5 : La Ville de Fontenay-le-Comte ne garantit pas la conformité des matériels aux normes de sécurité et dégage toute responsabilité quant aux dommages pouvant résulter de leur utilisation.

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20200226-D2020_87-AU

Article 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis à l'intéressé pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Notifié à l'intéressé le / /2020

Signature :

Affiché en Mairie du / /2020
au / /2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 26 février 2020

Le Maire,




Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

ID : 085-218500924-20200226-D2020_88-AU

DECISION DU MAIRE

D2020-088

Service affaires juridiques

Réf. : MH/ELV

Le MAIRE,

Objet : vente d'une collection de livres : Histoire de la Révolution française de Jules Michelet.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du Maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

VU la décision du Maire n°D2019-040 du 24 janvier 2019 modifiant les conditions générales de vente liées à la vente de biens mobiliers sur le site Webenchères ; notamment les modalités de paiement ;

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Fontenay-le-Comte vend à Monsieur :

- une collection de livres de 6 volumes : histoire de la Révolution française de Jules Michelet, pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Article 2 : Le montant de la vente de cet ensemble s'élève à 50,00 euros (CINQUANTE EUROS PRIX NET VENDEUR). Le présent tarif abroge le précédent tarif de la décision D2019-310 du 7 novembre 2019. Le paiement est effectué par virement sur le compte de la régie « Vente de biens mobiliers ».

Article 3 : PRECISE que la publicité de la vente de ce bien a été réalisée via la plateforme Webenchères ; que l'enlèvement du matériel est à la charge de l'acquéreur et s'effectue à la mairie de Fontenay-le-Comte, 4 quai Victor Hugo.

Article 4 : l'acheteur déclare être parfaitement informé des risques que représentent les matériels usagers et déclare les prendre en l'état où ils se trouvent, et renonce à tout recours contre le vendeur concernant l'état des matériels.

Article 5 : La Ville de Fontenay-le-Comte ne garantit pas la conformité des matériels aux normes de sécurité et dégage toute responsabilité quant aux dommages pouvant résulter de leur utilisation.

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20200226-D2020_88-AU

Article 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis à l'intéressé pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 26 février 2020

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le / /2020

Signature :

Affiché en Mairie du / /2020
au / /2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-1



JA
Jean-Michel LALÈRE

68

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

ID : 085-218500924-20200226-D2020_89-AU

DECISION DU MAIRE

D2020-089

Service affaires juridiques

Réf : MH/ELV

Le MAIRE,

Objet : vente de cinq rolls – chariots de marque Caddie.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du Maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

VU la décision du Maire n°D2019-040 du 24 janvier 2019 modifiant les conditions générales de vente liées à la vente de biens immobiliers sur le site Webenchères ; notamment les modalités de paiement ;

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Fontenay-le-Comte vend à Monsieur

- cinq rolls, chariots de marque Caddie, pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Article 2 : Le montant de la vente de cet ensemble s'élève à 123,00 euros (CENT VINGT TROIS EUROS PRIX NET VENDEUR). Le paiement est effectué par virement sur le compte de la régie « Vente de biens mobiliers ».

Article 3 : PRÉCISE que la publicité de la vente de ce bien a été réalisée via la plateforme Webenchères ; que l'enlèvement du matériel est à la charge de l'acquéreur et s'effectue à la mairie de Fontenay-le-Comte, 4 quai Victor Hugo.

Article 4 : l'acheteur déclare être parfaitement informé des risques que représentent les matériels usagers et déclare les prendre en l'état où ils se trouvent, et renonce à tout recours contre le vendeur concernant l'état des matériels.

Article 5 : La Ville de Fontenay-le-Comte ne garantit pas la conformité des matériels aux normes de sécurité et dégage toute responsabilité quant aux dommages pouvant résulter de leur utilisation.

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20200226-D2020_89-AU

Article 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis à l'intéressé pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Notifié à l'intéressé le / /2020

Signature :

Affiché en Mairie du / / 2020
 au / / 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 26 février 2020

Le Maire,




Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques – Réglementation
V.ROUSSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2020-105

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le 
ID : 085-218500924-20200309-D2020_105-AU

LE MAIRE,

Objet : Remboursement dommages Groupama - Sinistre 2019873842 (2019-42)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1^{er} janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 13 septembre 2019, un véhicule municipal à moteur a endommagé la Mairie Annexe de Saint-Médard-des-Prés en arrachant la potence de l'éclairage public installée en façade,

CONSIDERANT que la remise en état du bâtiment est estimée à 2436 euros TTC (Devis DE02080 Maçonnerie J.GAUTIER),

CONSIDERANT que Groupama propose une première indemnisation de 1132,12 euros,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le premier versement d'un montant de 1132,12 euros TTC (mille cent trente deux euros et douze cents), par transmission du chèque n°6429799, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9, pour permettre la réparation des dommages causés à la façade de la Mairie Annexe de Saint-Médard-des-Prés suite à un choc par un véhicule à moteur identifié.

Article 2 : Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

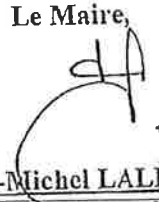
Notifié à GROUPAMA par mail le 10/03/2020
Par mail

Réception du contrôle de légalité le 10 / 03 / 2020

Publié au recueil des actes administratifs n°2020-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 09 MAR. 2020

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 2020-106

Envoyé en préfecture le 10/03/2020

Reçu en préfecture le 10/03/2020

Affiché le

515

ID : 085-218500924-20200309-D2020_106-AU

Direction affaires juridiques – Réglementation
V. ROUSSEAU

LE MAIRE,

Objet : Remboursement dommages Groupama - Sinistre 20192507027 (2020-02)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1^{er} janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 16 décembre 2019, un dégât des eaux a eu lieu dans les locaux du Stand de tir, Plaine des Sports « André-Forens » suite aux nombreuses précipitations, endommageant des équipements électriques et ayant occasionné des dommages sur les lambris et les peintures,

CONSIDERANT l'accord sur le montant des dommages du 13 février 2020 chiffré par l'expert à 8 742,27 euros TTC,

CONSIDERANT que Groupama propose une première indemnisation de 6 607,95 euros,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le premier versement d'un montant de 6 607,95 euros TTC (six mille six cent sept et quatre-vingt-quinze cents), par transmission du chèque n°6430539, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, pour permettre la réparation des dommages causés par l'inondation des locaux du Stand de tir, Plaine des Sports « André-Forens ».

Article 2 : Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à GROUPAMA par mail le : 10/03/2020
Par mail

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 09 MAR. 2020

Réception du contrôle de légalité le 10 / 03 / 2020

Le Maire,

Publié au recueil des actes administratifs n°2020-1

Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 2020-112

Envoyé en préfecture le 17/03/2020
Reçu en préfecture le 17/03/2020
Affiché le **SLO**
ID : 085-218500924-20200311-D2020_112-AU

Direction affaires juridiques - Réglementation
V. ROUSSEAU

LE MAIRE,

Objet : Remboursement sinistre responsabilité civile sous franchise (2020-07)

PJ : RIB - Facture AFFLELOU F100010587 du 7 mars 2020

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Responsabilité civile » souscrit depuis le 1^{er} janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges - CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 14 février 2020, Mme [nom] a chuté sur la voie publique à cause d'un trou dans le trottoir quai Victor Hugo et ayant occasionné le bris de ses lunettes et que la responsabilité de la commune est engagée,

CONSIDERANT la réclamation et la facture F100010587 du 7 mars 2020 remise par Mme HAMELIN pour son reste à charge de 88,78 euros TTC,

CONSIDERANT que ce montant est sous la franchise du contrat Responsabilité civile et que par conséquent la Ville est son propre assureur dans cette affaire,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le versement d'un montant de 88,78 euros TTC (quatre-vingt-huit euros et soixante-dix-huit cents), à Mme [nom], domiciliée 85450 LA TAILLEE, pour le remboursement du reste à sa charge suite au remplacement de ses lunettes, conséquence d'une chute sur trottoir pour laquelle la responsabilité de la commune est engagée.

Article 2 : Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Mme HAMELIN.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié le : 18/03/2020.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 11 mars 2020

Réception du contrôle de légalité le 17/03/2020

Publié au recueil des actes administratifs n°2020-1

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE



ARRÊTÉS

Police municipale

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2020-0017

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Voie sans issue rue de la Roche de Boisse.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La rue de la Roche de Boisse est une voie sans issue de l'intersection de la rue de la Prée jusqu'au numéro 28.

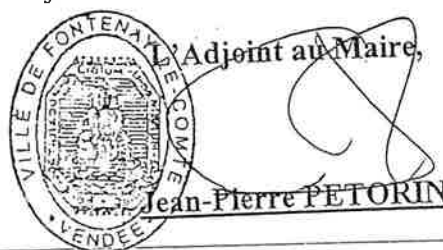
Article 2 : La signalisation réglementaire (panneau de type C13a) sera mise en place par les services techniques de la ville de Fontenay-le-Comte.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
- Affiché en Mairie du 03/03/2020 au 03/04/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 8 janvier 2020



DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-0048

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Réservation de stationnements en vue de l'implantation de la fête foraine de février/mars 2020 place de Verdun et des véhicules accompagnants espace Bel Air.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT que la fête foraine aura lieu du 29 février au 22 mars 2020 inclus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les zones de stationnement réservées aux activités foraines et aux véhicules d'accompagnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est considéré interdit et gênant du lundi 24 février 2020 jusqu'au mardi 24 mars 2020 place de Verdun, sur le carreau central.

Article 2 : La place clôturée située espace Bel Air est réservée au stationnement des véhicules accompagnant des industriels forains ayant une activité place Verdun pendant la période du 24 février 2020 au 24 mars 2020.

Article 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Fontenay-le-Comte.

Article 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 24/01/2020 au 24/01/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 15 janvier 2020



L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2020-0066

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Stationnement rue de la Fuie Champanaie.
(Interdit - Panneau)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques.

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les modalités de stationnement rue de la Fuie Champanaie suite à un changement des parcours de collecte des ordures ménagères par les véhicules poids-lourds du SYCODEM,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal A2019-1091 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement côté pair de la rue de la Fuie Champanaie.

Article 3 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : La signalisation réglementaire (panneau de type b6a1 avec panonceau « mise en fourrière ») sera mise en place par les services techniques de la ville de Fontenay-le-Comte.

Article 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 22 janvier 2020

L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PETORIN



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE A2020-0085

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Stationnement rue du Pinier.
(PMR)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDÉRANT la demande d'un emplacement PMR de Madame BERTRANT Hélène, riveraine et bénéficiaire d'une carte européenne de stationnement pour les personnes à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Un stationnement réservé aux bénéficiaires de la carte européenne de **Personnes à Mobilité Réduite** est créé face au 26 rue du Pinier.

Article 2 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte (Panneau de type B6d avec un panonceau M6h et marquage au sol).

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Alfred le 30/01/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 28 janvier 2020

L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2020-0095

Réf. : AC/DB Police Municipale

Objet : Aire de camping-cars – Avenue de Gaulle

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2 L.2213-1, L 2213-4,

VU le Code de la Route R 415-9, R417-3,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'une aire d'accueil pour camping-cars a été aménagée avenue de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de définir les modalités de fonctionnement de cette aire de stationnement spécifiquement créée pour les camping-cars,

VU la décision du Maire du 22 décembre 2016 n°2016-321 fixant les tarifs applicables à l'aire de camping-cars,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de définir le stationnement et la circulation sur l'aire de camping-cars,

ARRÊTE

Stationnement camping-cars

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DAJ 17-009 du 6 janvier 2017.

Article 2 :

Le stationnement des autocaravanes ou camping-cars est autorisé sur l'espace aménagé avenue de Gaulle.

Le stationnement est réservé uniquement aux autocaravanes et ou camping-cars homologués.

La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée obligatoirement sur l'un des 22 emplacements spécialement délimités à cet effet.

Tout stationnement hors de ces emplacements est interdit.

Article 3 :

Le stationnement de tout autre type de véhicule est strictement interdit sur l'aire de camping-cars.

Article 4 :

Le tarif du stationnement est de 8,50 euros pour 24 heures, le tarif de la distribution d'eau est de 2 euros les 4 minutes.

Une borne à paiement par carte bancaire délivre des tickets soit pour la délivrance de l'eau soit pour un stationnement d'une durée de 24h00.

Tout conducteur de camping-car est tenu d'apposer sur la face interne du pare-brise, d'une manière visible, le ticket de stationnement retiré à la borne. Tout contrevenant s'expose à une amende en cas de non apposition du ticket sur le tableau de bord.

Le stationnement des camping-cars ne doit pas dépasser une durée de 5 jours consécutifs.

Article 5 :

Le stationnement de tout camping-car « en position d'hébergement » sur un autre lieu de la Ville est strictement interdit.

Stationnement véhicules légers

Article 6 :

Un stationnement gratuit de 4 places pour véhicules légers est autorisé aux emplacements marqués au sol sur l'allée menant de l'entrée de l'espace camping-cars vers la sortie boulevard du Chail.

Circulation

Article 7 :

L'accès au parking des camping-cars et à la borne d'eau potable ou de vidange se fait obligatoirement par l'avenue de Gaulle, dans le sens de circulation rue de Grissais vers le boulevard du Chail.

La sortie de cet espace matérialisé par un panneau « cédez le passage » se fait obligatoirement sur le boulevard du Chail et sur le giratoire formé avec le quai Victor Hugo.

Les véhicules sortant de l'espace camping-cars devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'axe principal, avenue de Gaulle.

Les mêmes dispositions s'appliquent pour les véhicules légers.

La vitesse sur l'aire de camping-cars est limitée à 10km/h.

Article 8 : Propreté-Salubrité-Service :

Une borne d'eau potable est en service dans l'allée parallèle à l'avenue de Gaulle. La borne est exclusivement réservée aux recharges des cuves d'eau des camping-cars.

Le lavage de tout véhicule y est strictement interdit.

Vidange : les vidanges des cassettes chimiques sont obligatoirement effectuées dans le regard prévu à cet effet en bordure de la borne.

Les usagers sont tenus pour des raisons d'hygiène de respecter ces dispositions et de veiller au maintien de la propreté des lieux.

Le stationnement au niveau de la borne est limité au temps nécessaire pour recharger les cuves et pour procéder à l'évacuation des eaux usées.

Ordures ménagères : Pour les sacs d'ordures ménagères, en présence de leur ticket justificatif de stationnement sur l'aire de camping-cars, les camping-caristes doivent se rendre à l'office de tourisme situé place Verdun afin de retirer une pastille à coller sur le sac qui sera déposé dans un des conteneurs enterrés de la Ville. Les déchets doivent impérativement être triés.

Tout dépôt est interdit sur l'aire.

Branchement électriques : Des branchements sont à la disposition uniquement des propriétaires de camping-cars.

Article 9 :

Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur le terrain, dans l'emplacement où le stationnement est autorisé ainsi que sur les parties communes ou tout autre lieu.

Article 10 : Responsabilité

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité. Le stationnement et la circulation sur l'espace constituent une simple autorisation d'utiliser et d'occuper temporairement l'emplacement affecté à l'usage des camping-cars. Cette autorisation ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. La mise à disposition au public de cette espace est une mesure de police à réglementer le stationnement et l'accès des camping-cars sur la Ville.

Ainsi, les installations de l'aire sont mises à la disposition des usagers qui les utilisent sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout équipement mis à la disposition des usagers.

Article 11 :

Toute personne admise sur l'aire de stationnement est responsable des dégradations qu'elle pourrait occasionner ou qui seraient occasionnées par des personnes dont elle doit répondre ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde.

Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

Chaque usager doit veiller à respecter les installations et reste civilement responsable des dommages qu'il pourrait provoquer.

Les usagers du site ne devront en aucun cas troubler l'ordre public.

Les enfants restent sous l'entière surveillance et la responsabilité d'adultes.

Article 12 : Propreté-Hygiène :

Chaque utilisateur est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Il se doit de le maintenir en bon état de même que ses abords.

Les évacuations d'eaux usées ne peuvent être effectuées que dans les emplacements prévus à cet effet sur l'aire d'accueil.

Article 13 :

Tous les animaux domestiques doivent être tenus en laisse et leurs déjections ramassées. Les propriétaires doivent veiller à ce qu'ils respectent la tranquillité du voisinage.

Chaque animal doit être détenu par son propriétaire conformément à la législation en vigueur. (Vaccination, etc...)

Article 14 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie pour application. Affiché en Mairie et sur le site pour la connaissance des utilisateurs de l'aire de camping-cars et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera transmis à la Police municipale pour application des mesures prises.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Affiché en Mairie du 30/ 01 /2020 au 31/ 03/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville 2020 - 1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 30 janvier 2020

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2020-0120

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Stationnement place de Verdun.
(Vide grenier du 15 mars HATOT)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit et gênant place de Verdun dans les parties matérialisées situées rue Kléber et boulevard du Chail le dimanche 15 mars 2020 de 6 heures à 20 heures.

Article 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES-CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
Affiché en Mairie du 08/02/2020 au 08/04/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 6 février 2020

Le Adjoint au Maire,
Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2020-0204

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation rue de l'Ouilette.
(Rétrécissements de chaussée – phase expérimentale)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques.

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT la nécessité de réduire la vitesse de circulation des véhicules dans la rue de l'Ouilette,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : De manière expérimentale et sans durée définie, il est créé deux zones rétrécissement de chaussée rue de l'Ouilette selon les dispositions suivantes :

- Impasse du Pasteur Dumoulin avec priorité aux véhicules se dirigeant vers le centre-ville.
- Résidence de l'Ouilette avec priorité aux véhicules se dirigeant vers Charzais.

Article 2 : La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
- Affiché en Mairie du 04 / 03 / 2020 au 05 / 05 / 2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 28 février 2020

Adjoint au Maire,
Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2020-0235

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Stationnement rue du Docteur PHELIPPON.
(PMR)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT la demande d'un emplacement PMR d'une riveraine bénéficiaire d'une carte européenne de stationnement pour les personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Un stationnement réservé aux bénéficiaires de la carte européenne de **Personnes à Mobilité Réduite** est créé au 5, rue du Docteur PHELIPPON.

Article 2 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte (Panneau de type B6d avec un panonceau M6h et marquage au sol).

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
- Affiché en Mairie du 14 / 03 / 2020 au 14 / 05 / 2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 10 mars 2020

L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PETORIN

Pôle Animations Urbaines - Commerce

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° A2020-0118

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

12 FEV. 2020

COURRIER ARRIVÉ

Réf. : BS/SJ

Pôle Animations Urbaines - Commerce

Objet : Fête foraine mars 2020

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et 2, L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal L 431-9, modifié,

VU la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

VU le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour application de la loi du 13 février 2008 ci-dessus relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

VU l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

VU l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions, (matériels itinérants),

VU la décision du Maire D-2019-349 en date du 23 décembre 2019 révisant à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs d'occupation du domaine public et notamment les emplacements des industriels forains,

CONSIDERANT l'organisation de la Fête Foraine du samedi 29 février 2020 au dimanche 22 mars 2020 inclus (horaires : de 14h à 20h, avec possibilité de nocturne jusqu'à 23h les vendredis et samedis),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les zones de stationnement réservées aux activités foraines et aux véhicules d'accompagnement,

CONSIDERANT les obligations que les industriels Forains sont tenus de respecter en matière de paiement de droits de place et de sécurité;

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement métiers et manèges.

A l'occasion de la fête foraine du mois de mars 2020 qui se déroulera du samedi 29 février 14h00 au dimanche 22 mars 2020 20h00 inclus, les industriels forains sont autorisés à installer uniquement leurs manèges et métiers Place de Verdun, selon l'emplacement réservé à cet effet, suivant l'arrêté Municipal n° A2020-0048.

L'installation des métiers se fera à partir du lundi 24 février 2020.

Aucun véhicule d'accompagnement y compris poids lourds ne stationnera place de Verdun. Ces véhicules stationneront sur l'espace défini à l'article 2.

Article 2 : Stationnement autres véhicules (caravanes, camions, tracteurs et remorques).

Les véhicules d'accompagnement et autres, stationneront impérativement à l'espace Bel-Air sur le terrain aménagé à cet effet et jouxtant la rue Jéricho et la rue des 3 Cheminots à proximité des installations électriques et d'eau : du lundi 24 février au mardi 24 mars 2020.

Article 3 : Accès : Place de Verdun.

L'allée longeant le boulevard du Chail du rond point du restaurant le Chêne Vert, rue Kléber jusqu'au bassin d'orage, est interdite à tout stationnement de véhicules dépendant de la fête foraine. De même, l'installation de stands ou de manèges sur cette allée est strictement interdite suivant l'arrêté municipal n° A2020-0048.

Article 4 : Droits de Place, Fête Foraine.

Les droits de place fixés par décision du Maire du 23 décembre 2019 sont exigibles et payables auprès du régisseur des droits de place, dès le jour de l'ouverture de la fête foraine, *prévu le samedi 29 février 2020 à 14h00.*

En cas de non paiement et de non présentation des pièces demandées dans les délais fixés ci-dessous (assurance responsabilité civile professionnelle, contrôle technique, kbis et fiche de participation complétée datée et signée), l'industriel forain sera interdit d'installation pour la présente fête et pour les prochaines fêtes foraines de Fontenay le Comte. Un arrêté ordonnant la suspension de l'exploitation du (des) manèges(s) et stand(s), lui sera notifié avec copie à la Brigade de Gendarmerie.

Article 5 : Sécurité.

- Les industriels forains ont l'obligation d'envoyer à la mairie de Fontenay-le-Comte avant le 27 janvier 2020, les documents suivants concernant les manèges et stands :
 - *L'assurance responsabilité civile à jour,*
 - *Le contrôle technique en cours de validité, avec un avis favorable,*
 - *Le kbis de l'année en cours,*
 - *La fiche de participation complétée, datée et signée,*
- Les industriels forains devront être en mesure de donner les jours des visites « sécurité », soit *le mercredi 26 février 2020 (pour une ouverture le samedi 29 février) et le mercredi 4 mars 2020 (pour une ouverture le samedi 7 mars) à 14h00*, le document suivant (place de Verdun) :
 - *L'Attestation de bon montage et d'ancrage au sol.*
- En cas de non présentation de ces documents avant la date butoire fixée au 27/01/20, le Maire interdira à l'industriel forain d'ouvrir son (ses) manège(s), et stand(s) au public et demandera à la Gendarmerie ou à la police municipale, l'application immédiate de cette décision.

Article 6 : Propreté-Dégradation. Les industriels forains sont tenus de respecter les conditions d'hygiène liées à leur présence sur les places et de laisser à l'issue de la fête les emplacements propres et dépourvus de tous déchets. Ils s'engagent à ne pas enfoncer de pieux dans le sol de la place de Verdun. *Tout manquement (déchets, etc....) ou toute dégradation constatés (trous, etc....) par les services techniques, par la police municipale ou par la Brigade de Gendarmerie seront facturés au(x) contrevenant(s) ou à l'ensemble des industriels forains.*

Article 7 :

Les industriels forains disposent d'un délai pour désinstaller leurs attractions pour un départ au plus tard le mardi 24 mars 2020 à 14h suivant l'arrêté municipal n° A2020-0048.

Article 8 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie pour application, notifié au régisseur des droits de place, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

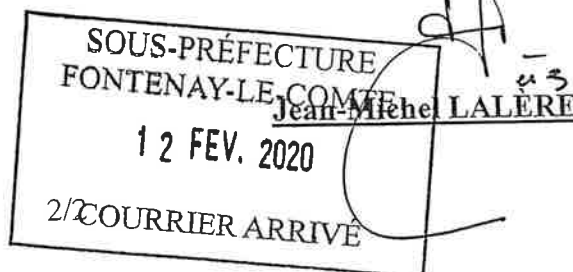
Notification et signature le :

Affiché en Mairie du 14/02/2020 au 31/03/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville 2020 n°1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 6 février 2020

Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2020 - 0177

Réf : BS / YC

Service Animations Urbaines - Commerce

Objet : Semaine d'Information sur la Santé Mentale (SISM)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU les animations prévues lors de la semaine d'information sur la santé mentale ; marche solidaire festive en centre-ville,

VU la demande formulée par M. CHENU Thierry, chef de service de l'Unité d'Hébergement Temporaire Transitionnelle, en vue de l'organisation d'une marche solidaire festive, le samedi 28 mars 2020 à l'occasion de la Semaine d'Information sur la Santé Mentale (SISM)

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Une marche solidaire et festive sur trottoir circulera sur l'itinéraire suivant, le samedi 28 mars : 2020 : Place du 137^{ème} RI (devant le musée), Place du Marché aux Herbes, Place Thiverçay, rue Georges Clémenceau (arrêt sur le parvis de l'Hôtel de Ville), rue de la République, Passage de l'Industrie, rue du Docteur Audé, place du Mouton, place des Marronniers (arrêt sur le parvis de la place des Marronniers), passerelle Jean Chevolleau, Place Jean Chevolleau, rue des Orfèvres (arrêt devant la médiathèque). Tous les participants devront respecter les règles du code de la route.

Article 2 : les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services de la Ville aux moyens de panneaux de signalisation réglementaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication

Affiché en Mairie du 2/3/2020 au 14/04/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 février 2020

Le Maire,

Jean-Michel LALERE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉ : BS/SJ/YR
 Pôle Animations Urbaines - Commerce

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2020-0251

Objet : FERMETURE ANTICIPÉE DE LA FÊTE FORAINE

LE MAIRE,

VU l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

VU les arrêtés ministériels NOR : SSAZ2007749A du 14 mars 2020 et NOR : SSAS2007753A du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté municipal A2020-0118 du 6 février 2020, relatif à la fête foraine prévue du 29 février au 22 mars 2020,

CONSIDÉRANT que la fête foraine peut accueillir simultanément plus de 100 personnes,

CONSIDÉRANT que les réunions, rassemblements ou activités constituent des occasions particulièrement propices à la transmission rapide du virus COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que la tenue de cet événement présente un risque significatif pour la santé et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Fermeture de la fête foraine

La fête foraine est fermée pour motif de sécurité et de santé publique, à compter du dimanche 15 mars 2020.

Article 2 : Stationnement métiers et manèges

Les manèges et stands pourront rester stationnés place Verdun, jusqu'au 24 mars au plus tard selon l'emplacement réservé à cet effet, conformément à l'arrêté municipal n° A2020-0048.

Il est donc demandé aux forains de procéder dès que possible au démontage.

Les caravanes et camions pourront rester stationnés parking Bel Air, jusqu'au 24 mars au plus tard.

Il est rappelé qu'aucun véhicule d'accompagnement, camions, caravanes et poids lourds ne stationneront place de Verdun.

Article 3 : Exécution

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie pour application. Pour information, il sera adressé au régisseur des droits de place, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
 le 20 mars 2020

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

Affiché du 20/03 au 20/05/2020
 Publié au recueil des actes administratifs de la Ville 2020 n°1

AFFAIRES JURIDIQUES

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf : PR/ELV
 Pôle affaires juridiques-citoyenneté accueil
 Recensement

OBJET : Arrêté portant nomination des agents recenseurs pour le recensement de la population 2020

LE MAIRE,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
 VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique des fichiers et les libertés ;
 VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;
 VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;
 VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;
 VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;
 VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont recrutés du 06 Janvier au 22 février 2020 en qualité d'agents recenseurs :

1. Madame Joëlle BELAUD, domiciliée à FONTENAY-LE-COMTE, 7 rue de la Ragoiserie
2. Madame Jessica HERAUDEAU, domiciliée à FONTENAY-LE-COMTE, 1 rue Savary de Mauléon

Leurs missions et leurs obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté sus-visés.
 Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

Article 2 : Les conditions d'emploi et de rémunération font l'objet d'un contrat de travail annexé.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte et qui sera notifié aux intéressées, affiché en Mairie et publié au Recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressé aux intéressées.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

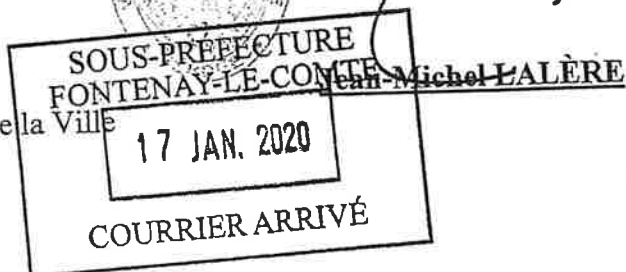
Notifié aux intéressées le 22/01/2020

Signature :

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
 Le - 2 JAN. 2020

Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques - VR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-0052

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

23 JAN. 2020

COURRIER ARRIVÉ

LE MAIRE,

Objet : Débits de boissons - ERP de type P (piste de danse) – Nouveaux horaires de fermeture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321- 4 et L.3334-2, relatifs à l'ouverture de débits de boissons temporaires à l'occasion de foire, ventes diverses et autres fêtes.

VU l'arrêté préfectoral n° 19/CAB/1115 du 26 décembre 2019 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,

VU l'arrêté SJA 14-171 du 18 juin 2014 relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons lors des fêtes annuelles.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer et de fixer les heures de fermeture pour les débits de boissons dans le souci de préserver la tranquillité des riverains et d'éviter les débordements de quelle nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les horaires fixés pour les établissements recevant du public de type P « Piste de Danse » et leur débit de boissons;

ARRÊTE

Article 1 : L'heure limite de fermeture des débits de boissons ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse (ERP de type P) est fixée à 3h30, y compris pour les établissements ayant souscrit à la Charte départementale de partenariat pour la sécurité routière.

Article 2 : Pour des manifestations ponctuelles, ce type d'établissement pourra ouvrir jusqu'à 5 heures du matin, sur demande expresse de l'exploitant formulée au moins 1 mois à l'avance et après accord écrit de M. le Maire.

Article 3 : Il est précisé que dans les deux cas, le débit de boissons n'est plus autorisé à ouvrir pendant l'heure et demie précédant la fermeture (2h/Article 1 - 3h30/Article 2).

Article 4 : Il est rappelé que les exploitants doivent mettre à disposition du public un ou plusieurs dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (arrêté interministériel du 9 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 août 2011).

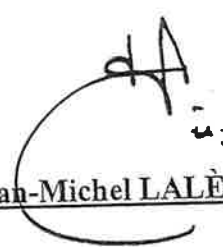
Article 5 : Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} février 2020.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera adressé en deux exemplaires à Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte. Il sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée au Commandant de la brigade de Gendarmerie, et notifié aux exploitants concernés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 15 janvier 2020

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE



Notification le : 29/01/2020 par mail

Affiché en Mairie du

au

29/01/2020
30/03/2020

RAA 2020-1



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : CLB/CB
DAJ / Service Citoyenneté-Accueil

Objet : Délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'Etat Civil

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-32 et 2122-18 ;

VU l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 11 Mai 1999 et principalement le 2° alinéa du chapitre I du titre 1^{er} et le numéro 5 ;

CONSIDERANT que l'article L 2122-18 du CGCT précise que le maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. La délégation doit être consentie de façon préférentielle aux adjoints.

CONSIDERANT l'absence ou l'empêchement du Maire et des Adjoints de la Ville de Fontenay-le-Comte le 1^{er} février 2020 ;

CONSIDERANT que dans ces conditions un conseiller municipal peut recevoir à titre temporaire une délégation de fonction en vue de procéder à la célébration des mariages ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Christelle ROUSSILLON, Conseillère Municipale de Fontenay-le-Comte, est déléguée pour exercer à titre temporaire les fonctions d'Officier d'Etat Civil, le Samedi 1^{er} février 2020 à 11 Heures, pour la célébration d'un mariage.

Article 2 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux copies seront adressées à Madame le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, une copie à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de La Roche sur Yon.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un délai expirant huit jours après la célébration du mariage, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes — 6 allée de l'Île Gloriette — BP 24111 — 44041 NANTES CEDEX 01 — dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication

Notifié à l'intéressé le Signature :

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2020 - 1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

Le 21 JAN. 2020



Le Maire

Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE A2020-173

Réf. : Direction affaires juridiques – ELV/VR

Objet : Sécurité publique – Mesures conservatoires Immeuble Lussaud et 8 rue du Four

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2, et notamment son 5° ;

CONSIDERANT que deux incendies délictuels se sont déclarés cette semaine dans l'immeuble ex Imprimerie Lussaud, sis rue Sainte Catherine des Loges,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour préserver la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1 : Il est ordonné la fermeture des accès du rez-de-chaussée de l'ex Imprimerie Lussaud sise rue Sainte Catherine des Loges et de l'immeuble sis 8 rue du Four, cadastrés section AS n°1, 3, 494, 498, 616, 630, 631, et 711 afin de préserver la sécurité publique.

Article 2 : L'accès aux bâtiments désignés ci-dessus est interdit à toute personne non missionnée par le propriétaire ou par la Ville.

Article 3 : Les services techniques sont chargés de mettre en œuvre la présente décision.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont deux exemplaires seront adressés en Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité. Il sera affiché en mairie, sur place et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Police Municipale et aux services techniques,
- au propriétaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie à compter du 14/02/2020

Publié au recueil des actes administratifs N° 2020-1
Notifié au propriétaire le : 14/02/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 11 FEV 2020

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

14 FEV. 2020

COURRIER ARRIVÉ

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2020-0229

Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

Objet : ERP Sécurité/Accessibilité

Le MAIRE,

Visite de réception de travaux avant ouverture

PC 85 092 18 F0068 + M01

Maison des associations Francis-BLOCH

N° 28271

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1983 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type W),

Vu l'arrêté ministériel modifié du 7 juillet 1983 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type P),

Vu l'arrêté ministériel modifié du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type L),

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2014, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

Vu le procès-verbal de réception de travaux avant ouverture de la commission communale de sécurité en date du 7 février 2020 émettant :

- un avis **FAVORABLE** à la réception des travaux du PC 85 092 18 F0068 + M01 concernant la création d'une maison des associations dans un bâtiment existant.
- un avis **FAVORABLE** à l'ouverture au public de la Maison des associations Francis-BLOCH.

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par M. Khalil CHDAYA de Bureau Veritas en date du 27 février 2020,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé **Maison des Associations Francis-BLOCH**, établissement appartenant à la Ville de Fontenay-le-Comte, situé 15 rue de la Sablière - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 3^{ème} catégorie de type LWP (effectif : 309 personnes) est autorisé à ouvrir au public à compter du 10 février 2020 suite à l'avis favorable émis par la commission communale de sécurité le 7 février 2020.

Article 2 : La Ville est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis à savoir :

- **SÉCURITÉ**

A. Prescriptions relatives aux documents étudiés

La commission réceptionne ce jour le permis de construire PC 85 092 18 F0068 et le permis de construire modificatif. Les membres de la commission prennent acte que l'ascenseur n'est pas encore en service en raison d'une carte mère HS ; l'exploitant est dans l'attente de son remplacement.

- A1.** Rédiger et mettre à la disposition du personnel un mémento sécurité expliquant sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité (arrêt électrique, climatisation/ventilation, éclairage de sécurité, système d'alarme, désenfumage, portes coupe-feu, téléphone identifié à utiliser pour alerter les secours etc.) (Article MS 72)

Délai : 6 mois

La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant que 10 locaux sont dédiés à des associations ; le reste est partagé. L'utilisation du bâtiment est multiple.

La commission de sécurité d'arrondissement, lors de sa séance du 4 février 2020, avait prescrit : « assurer la défense extérieure contre l'incendie au moyen d'un point d'eau normalisé permettant d'assurer en permanence un débit d'au moins 60 m³/h sous une pression dynamique minimale de 1 bar ». Suite à la communication par les services techniques de la Ville du débit du nouveau poteau incendie implanté à proximité de l'établissement (PI 092-0246) mesuré à 56 m³/h par VEOLIA EAU le 5 février 2020, la préventionniste accepte le débit en l'état.

De plus, la commission prend note de la déclaration de l'architecte indiquant la mise en place d'une bache à eau pour la DECI sur l'espace CTM, accolé à la Maison des Associations.

- A2.** Lever l'observation émise dans le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par BUREAU VERITAS le 6 février 2020 (Articles R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, GE 8, GE 9 et GE 10).

Délai : 1 mois

B. Prescriptions relevées au cours de la visite.

- B1.** Rendre praticable le cheminement extérieur desservant les issues de secours en façade arrière du bâtiment. (Article R.123-7 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Mesure immédiate et permanente

La commission prend note de la déclaration de l'architecte indiquant être dans l'attente de la livraison des boutons moletés pour les 3 portillons extérieurs. En attendant la pose, les barilletts de ces portillons ont été retirés.

La commission a constaté la présence de l'alarme incendie dans l'un des bureaux de l'accueil : une formation à l'utilisation de la centrale incendie des 2 agents municipaux présents sur place sera réalisée par l'installateur.

L'exploitant a indiqué les horaires d'ouverture du site (tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h – sauf mardi matin et jeudi après-midi où l'accueil du public est fermé). Le reste du temps l'accès se fait par badge.

- B2.** Maintenir déverrouillées les issues de secours pour permettre en cas d'incendie ou de panique une évacuation rapide et sûre du public. Les couloirs, les allées de circulation et les escaliers doivent être maintenus libres de tout encombrement. (Articles CO 37 et CO 45)

Mesure immédiate et permanente

La commission prend note de la déclaration de l'architecte indiquant que 3 boutons moletés sur des issues de secours sont en attente de livraison : en attendant, les clés seront laissées sur les portes.

- B3.** Mettre en place un panneau « A ne rouvrir que par une personne habilitée » à proximité de la coupure gaz. (Article GZ 14)

Délai : 1 mois

- B4.** Supprimer et interdire le stockage dans les locaux techniques notamment la chaufferie (Article R.123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Mesure immédiate et permanente

La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant que les plans d'intervention/d'évacuation sont en cours de réalisation.

- B5.** Réaliser et mettre en place les plans d'intervention/d'évacuation de l'établissement. (Article MS 41)

Délai : 1 mois

La commission prend note de la déclaration de l'architecte indiquant que le local serveurs est traité comme un local à risques moyens.

- B6.** Régler les ferme-portes des portes de recoupement des circulations ou les asservir à la centrale incendie. (Article CO 45)

Mesure immédiate et permanente

Essai déclencheur manuel vert de la salle de réunion du 1^{er} étage dont l'accès se fait par badge : bon déverrouillage de la porte.

Essai du déclencheur manuel de la salle de réunion du 1^{er} étage : bon déverrouillage des portes avec accès par badge + bon fonctionnement de l'alarme incendie durant 5 minutes

Essai de la ligne téléphonique du bureau de N. BELLIVEAU : bon fonctionnement mais pas d'identification auprès du CTA-CODIS.

- B7.** Procéder à l'identification des deux postes de l'accueil de la Maison des Associations (02.51.53.41.17 et 02.51.53.41.30) en complétant le formulaire du SDIS (Article MS 70).

http://www.sdis85.com/media/fiche_didentification_telephonique_des_erp_033346000_1833_21092015.pdf (Article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Délai : 15 jours

• **ACCESSIBILITÉ**

CP301. Pente supérieure à 2%

Délai : 3 mois

Article 3 : Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La prochaine visite périodique aura lieu en février 2023.

Article 5 : L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 Mars 2020

Notifié à l'intéressé le 10 Mars 2020
Signature : par courriel.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 5 mars 2020.

L'élue chargée de la sécurité,


Arielle MÉMETEAU
Conseillère Municipale



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE À 2020-230

Réf. : Direction affaires juridiques – ELV/VM/VR

Objet : Sécurité Publique - Fermeture d'une partie de l'impasse située entre le 2 et le 8 rue de la Pommeraie

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif à la police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT qu'une partie du mur de la propriété sis 6 rue du Chemin vers s'est éboulé sur la voie publique et qu'il présente d'autres renflements présentant un risque pour la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour préserver la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1 : Il est ordonné la fermeture de l'impasse située entre le 2 et le 8 rue de la Pommeraie après le n°6 de cette impasse, afin de préserver la sécurité du public suite à l'éboulement du mur de la propriété cadastrée section AR n°242, au 6 rue du Chemin vers, dont des parties présentent des renflements susceptibles de céder et un morceau de mur en suspens dans le vide.

Article 2 : Tout accès y compris au chantier de la Maison départementale de la solidarité et de la famille et de la nouvelle antenne de la Caisse Primaire d'assurance maladie est interdit par cette impasse.

Article 3 : Cette mesure est prise jusqu'à réparation du mur par le propriétaire.

Article 4 : Les services techniques sont chargés de mettre en œuvre la présente décision.

Article 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité, affiché sur place et en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Copie du présent arrêté sera adressée à la Police municipale et aux Services techniques pour suite à donner chacun en ce qui les concerne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie à compter du 06/03/2020
Réception du contrôle de légalité le : 06/03/2020
Publié au recueil des actes administratifs N° 2020-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 6 mars 2020

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-231

Réf. : Direction affaires juridiques – ELV/TM/VR

Objet : Sécurité Publique – Chute de tuiles - 2 rue Ballard

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif à la police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT que des tuiles de la propriété sis 2 rue Ballard sont tombées sur le trottoir et dans le caniveau et que la toiture bâchée présente un risque pour la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour préserver la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1 : Il est ordonné la sécurisation du trottoir devant le 2 rue Ballard, suite à la chute de tuiles sur la voie publique, la toiture en attente de travaux puisque bâchée présente un risque pour la sécurité publique.

Article 2 : Cette mesure est prise jusqu'à remise en état de la toiture par le propriétaire.

Article 3 : Les services techniques sont chargés de mettre en œuvre la présente décision par la mise en place d'une zone de vigilance « Attention chute de tuiles ».

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité, affiché sur place et en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Copie du présent arrêté sera adressée à la Police municipale et aux Services techniques pour suite à donner chacun en ce qui les concerne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie à compter du 06/03/2020
Réception du contrôle de légalité le : 06/03/2020
Publié au recueil des actes administratifs N° 2020-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 6 mars 2020

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2020 -0255

Réf. : DAI / VR

Objet : Annulation de la cérémonie du 19 mars pour la Journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc

LE MAIRE,

VU l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Santé publique,

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

VU les arrêtés du Ministère de la solidarité et de la santé des 14, 15 et 16 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la propagation du virus covid-19,

VU le décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU l'arrêté municipal A2020-0207, relatif à la circulation et au stationnement pour la cérémonie du 19 mars pour la Journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc,

CONSIDERANT que pour la santé et la sécurité publique des mesures s'imposent au niveau communal,

ARRÊTE

Article 1 : La cérémonie du 19 mars 2020 pour la Journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc est annulée.

Article 2 : L'arrêté A2020-0207 du 13 mars 2020 relatif à la circulation et au stationnement pour cette manifestation est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité. Un exemplaire sera notifié au Président de la FNACA, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police municipale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié le : 17/03/2020 par mail
Signature

Affiché du 17/03 au 14/05/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville 2020-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 17 mars 2020

Le Maire,

Jean-Michel LAJERE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : Direction affaires juridiques – VR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-256

Objet : Sécurité Publique – Chute d'éléments de façade - 9 rue des Loges

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif à la police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDÉRANT que les éléments de façade en bois de la propriété sis 9 rue des Loges sont tombées sur la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour préserver la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1 : Il est ordonné la sécurisation au droit de la façade du 9 rue des Loges, suite à la chute d'éléments bois de la façade sur la voie publique, pour garantir la sécurité publique.

Article 3 : Cette mesure est prise jusqu'à l'intervention du propriétaire pour sécuriser son bien.

Article 4 : Les services techniques sont chargés de mettre en œuvre la présente décision par la mise en place d'une zone de vigilance « Attention ! chute d'éléments de façade ».

Article 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité, affiché sur place et en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Copie du présent arrêté sera adressée à la Police municipale et aux Services techniques pour suite à donner chacun en ce qui les concerne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie à compter du **25 / 03 / 2020**
Réception du contrôle de légalité le : **25 / 03 / 2020**
Publié au recueil des actes administratifs N° 2020-2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le **25 MARS 2020**

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

Pour le Maire empêché.
Le 1^{er} Adjoint



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2020-0258

Direction affaires juridiques
Réf. : ELV

Objet : Prévention du COVID-19 – Couvre-feu

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 ;
VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU le code de la santé publique ;
VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
VU l'arrêté du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 modifié par l'arrêté du 17 mars 2020 ;
VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 ;
CONSIDERANT que dans sa déclaration du 14 mars 2020 le directeur général de la santé a annoncé le passage en niveau 3 de la stratégie d'endiguement du virus COVID-19 ;
CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;
CONSIDERANT que les rassemblements de personnes s'organisant à la faveur de la nuit, en milieu ouvert comme dans les lieux de promiscuité, participent de la propagation rapide du virus ;
CONSIDERANT que les forces de sécurité intérieure et de police municipale ont constaté de tels rassemblements dans les zones urbaines de la Ville ;
CONSIDERANT que les forces de sécurité intérieure et de police municipale ont constaté un usage abusif et détourné des attestations de déplacement dérogatoires aboutissant de fait à des regroupements de personnes de nature à favoriser la diffusion du virus dans les zones urbaines de la Ville ;
CONSIDERANT que ce non-respect peut entraîner une accélération de la propagation de l'épidémie du virus COVID-19 au point de menacer la capacité d'accueil et la qualité de la réponse sanitaire des établissements et professionnels de santé de la Ville ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire de la Ville ;

ARRÊTE

Article 1 : Tout déplacement sur le territoire de la Ville de Fontenay-le-Comte de toute personne hors de son domicile par tout moyen de déplacement est interdit entre 21h30 et 6h00, en dehors des exceptions prévues aux 1° (activité professionnelle), 3° (motif de santé), 4° (motif

familial impérieux notamment) et 8° (participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative) du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 modifié susvisé. Ces déplacements dérogatoires devront être dûment justifiés, au moyen d'un document établissant qu'ils sont absolument nécessaires pendant cette tranche horaire.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lundi 23 mars 2020 à 21h30 pendant toute la période d'interdiction des déplacements prévue par le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 modifié susvisé, soit jusqu'au 31 mars 2020 à 6h00 au plus tôt, où jusqu'à une date ultérieure en cas de prolongation.

Article 3 : Les commerces alimentaires présents sur le territoire communal ne doivent plus accueillir de public à partir de 21h00 afin de permettre à leurs clients de respecter les mesures du présent arrêté.

Article 4 : Les forces de sécurité intérieure, la police municipale, les dépositaires de l'autorité publique et les services d'urgences, les effectifs et véhicules du service départemental d'incendie et de secours, des professionnels de santé médicaux et paramédicaux dûment identifiés, ainsi que les véhicules d'intervention des organismes chargés du maintien des services publics indispensables (collecte des ordures ménagères, astreintes, etc.) ou les camions de livraisons alimentaires ne sont pas concernés.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par la police municipale et les forces de sécurité intérieure.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité
Il sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Reçu au contrôle de légalité le : 23/03/2020

Affiché en Mairie du 23/03 au 23/05/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-1

Fait à l'Hôtel de Ville,
le 23 mars 2020

Le Maire,



Jean-Michel LALÈRE

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - AMENAGEMENT DURABLE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

DGSTUAD – Environnement
Ch.C/D.B

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-0034

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

22 JAN. 2020

COURRIER ARRIVÉ

Objet : LEVÉE DE L'INTERDICTION DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA RIVIÈRE VENDÉE

LE MAIRE,

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté A2019-936 relatif aux interdictions des activités nautiques sur la rivière Vendée

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de lever un arrêté lorsque l'acte administratif ne répond plus à une utilité.

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent arrêté lève l'interdiction des activités nautiques sur la rivière Vendée imposée par l'arrêté A2019-936.

ARTICLE 2 – DATE DE LA LEVÉE

La levée débutera à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Deux exemplaires seront adressés à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

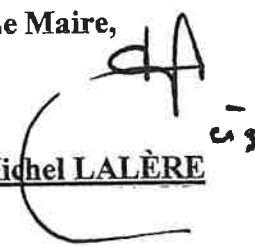
Il sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte
le 14 janvier 2020

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE

Affiché en Mairie du 23/01 au 23/03/2020
Notifié aux associations le 23/01/2020
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-1

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : BB / SB
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2020 - 0073

Objet : Championnat de France de vitesse et d'endurance de Moto 25 Power
Piste de la Michetterie le 30 et 31 mai 2020

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande du Moto Club Fontenay le Comte, M. Bernard BRUTUS 1 résidence le Figuier 85770 VELLUIRE, pour l'organisation du championnat de France de vitesse et d'endurance de Moto 25 Power, le 30 et 31 mai 2020 piste de la Michetterie, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la voie d'accès du circuit et du parking, une limitation à 50 km/h sera mise en place,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le CR 213 des deux côtés de la chaussée dans le tronçon compris entre la RN 148 et la rue du Bec de l'Ouaille, du vendredi 29 mai 2020 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 1^{er} juin 2020 à 9h00.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 50 km/h sur le CR 213 dans le tronçon compris entre la RN 148 et la rue du Bec de l'Ouaille du vendredi 29 mai 2020 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 1^{er} juin 2020 à 9 heures. (Voir plan joint).

Article 3 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 21 février 2020

Signature : *Pax mail*

Affiché en Mairie du 21/02/2020 au 21/04/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 21 février 2020

Le Maire,



[Signature]
Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : BB / CP
DAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2020 - 0176

Objet : Fermeture de la rue du Four et de la rue Ste Catherine des Loges

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation, le stationnement ainsi que le passage des piétons sont interdits :

- Sur l'intégralité de la rue du Four
- Rue Ste Catherine des Loges, du n°10 à rejoindre la rue du Four

Article 2 : Un nouvel arrêté viendra lever ces dispositions.

Article 3 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code la route). En cas d'infraction de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché en Mairie du 14/02/2020 au 13/04/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 14/02/2020

Le Maire,



Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf : SB / CP
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2020 - 0207

Objet : Journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU la demande formulée par Monsieur LAVALETTE, Président de la FNACA pour l'organisation de la Journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et du Maroc le jeudi 19 mars 2020.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Quai Poey d'Avant sur le tronçon compris entre le boulevard du Chail et la rue du Port le jeudi 19 mars 2020 de 11h15 à 12h00.

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte par des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières métalliques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Écluse - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 13 mars 2020

Signature : par mail

Affiché en Mairie du 13/03/2020 au 13/05/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 13 mars 2020

Le Maire,



Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf : SB / BB
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2020 - 221

Objet : Protection civile gestes de premiers secours
Le vendredi 6 mars 2020

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la route,
VU le Code pénal,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande de la protection civile, représentée par M. Thomas LAMBRET responsable d'antenne, Antenne de Fontenay-Sèvre- Autise, 11 allée de l'innovation à FONTENAY LE COMTE, pour l'organisation du rassemblement à l'occasion de la journée mondiale de la protection civile, le vendredi 6 mars 2020.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking des véhicules léger du Pôle d'échanges multi usages (PEMU), accès chemin de l'abattoir, le vendredi 6 mars de 8h30 à 18h30 pour le rassemblement organisée par la Protection civile à l'occasion de la journée mondiale de la protection civile, pour l'initiation aux gestes de premiers secours.

Article 2 : Seront mis à disposition pour cette manifestation le jeudi 5 mars 2020, 5 panneaux « stationnement interdit ». Les panneaux seront repris le lundi 9 mars 2020 par les services techniques de la Ville.

Article 3 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté en matière de stationnement, les véhicules en infraction seront mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire. La mise en place reste à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une Copie du présent arrêté sera adressée, à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers et à Monsieur le Chef de la police municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 5/03/2020

Le Maire,

Notifié le 5/03 à la protection civile
Affiché en Mairie du 5/03/2020 au 9/03/2020



Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2020-0227

Réf. Environnement
C.COCHARD

Objet : lutte contre les pigeons domestiques

LE MAIRE,

VU l'article L.1311-2 du Code de la santé publique concernant la possibilité pour les maires de prendre des arrêtés ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans la commune ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles L.211-4 et suivants du code rural concernant la divagation des volailles et autres animaux de basse-cour ;

VU les articles 26 et 120 du règlement sanitaire départemental de la Vendée concernant les mesures à prendre pour limiter la pullulation d'animaux susceptibles de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible ;

CONSIDERANT les risques sanitaires liés à la prolifération des pigeons domestiques et aux nombreuses fientes et plumes dispersées dans la commune ;

CONSIDERANT la demande écrite de plusieurs agriculteurs de Fontenay-le-Comte en date du 27 février 2020 relative aux dégâts causés par les pigeons sur les semis de pois, tournesol, maïs et dans les bâtiments d'élevage ;

CONSIDERANT les désordres constatés et les nuisances générées aux bâtiments tant publics que privés et aux espaces publics ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la régulation des populations de pigeons domestiques afin de limiter leur prolifération sur le territoire de la commune ;

ATTENDU qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique et la quiétude des administrés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La destruction par tir au fusil des pigeons domestiques est autorisée aux abords des bâtiments agricoles et sur les parcelles agricoles du territoire de la Commune, en toutes conditions climatiques, sous condition de respecter la réglementation en vigueur et de collaborer avec les sociétés de chasse de Fontenay-le-Comte et de Charzais, étant précisé que tout tir en dehors de cet encadrement est interdit.

ARTICLE 2 : Les tireurs autorisés sont :

- M. Laurent BATIOT
- M. Larcene LAMERI
- M. Bertrand MITARD
- M. Christian COIRIER
- M. Paul MALVAUD
- M. François MALVAUD
- M. Gilles RABIN
- M. Yves TOURON
- M. Ulysse JOLLY
- M. Rodolphe MASSON
- M. Bruno RABAUD
- M. Christophe RABAUD
- M. Maurice AUGER
- M. Jean-Marie YOH
- M. Alain GOIMARD
- M. Emmanuel FETIVEAU

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable du 1^{er} avril au 30 juin 2020, du 1^{er} août au 15 septembre 2020, du lundi au vendredi inclus. Le tir est autorisé le matin entre 8h00 et 12h00, l'après-midi entre 14h00 et 20h00.

ARTICLE 4 : Seules les sociétés de chasse de Fontenay-le-Comte et de Charzais sont autorisées à organiser des opérations de régulation de la population de pigeons domestiques.

ARTICLE 5 : Les règles de tir sont celles en vigueur dans le département de la Vendée. Seuls les détenteurs d'un permis de chasser en cours de validité et titulaire d'une attestation d'assurance couvrant cette période sont autorisés à procéder à la destruction de pigeons domestiques par tir au fusil de chasse.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera faite :

- Au Préfet
- A la DDTM
- A l'Office National de la Chasse
- Au Président de la Fédération départementale des Chasseurs de Vendée
- Aux Présidents des sociétés de Chasse de Fontenay-le-Comte et de Charzais
- A Messieurs les Maires des communes limitrophes
- A la Gendarmerie de Fontenay-le-Comte

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés à Mme la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte et qui sera notifié aux deux sociétés de chasse, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Notifié à l'intéressé le 12/03/2020
Signature :

Affiché en Mairie du 10/03/2020 au 17/03/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 1 - 2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 10 MAR. 2020

le Maire



Jean-Michel LALERE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf : BB / CP
DAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

À 2020247

Objet : Stationnement interdit rue Benjamin Fillon
Les 15 et 22 mars 2020

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par Monsieur Cyrille THITECA, Directeur Général des Services, Mairie de Fontenay-le-Comte, pour l'organisation du bureau de vote au gymnase de l'ancien Viète, le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la chaussée les dimanches 15 et 22 mars 2020 de 7h00 à 19h00 rue Benjamin Fillon depuis l'intersection avec la rue Jean Besly jusqu'au n°34 de la rue Benjamin Fillon.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée rue Benjamin Fillon depuis l'intersection avec la rue Jean Besly jusqu'au n°34 de la rue Benjamin Fillon les dimanches 15 et 22 mars 2020 de 7h00 à 19h00.

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'infraction de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire ainsi que des baliroads mis en place par les services techniques de la Ville les 13 et 20 mars 2020.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire affiché en mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

Le 11 mars 2020

Le Maire,



Jean-Michel LALÈRE

Affiché en Mairie du 10/3/2020 au 14/05/2020

Pôle SPORT

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE A2020-00046

Réf. : Pôle Sports : AG / CP

OBJET : Interdiction d'utilisation des terrains engazonnés de la Plaine des sports, du Stade E. MURZEAU

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2122-22 et suivants ;

VU l'avis du responsable du service Espaces Verts ;

VU la nécessité d'interdire les activités sportives sur les terrains engazonnés de la Plaine des sports et du Stade E. MURZEAU, en raison des intempéries ;

CONSIDERANT que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des matchs sur les terrains cités ci-dessus ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison des intempéries actuelles et des prévisions à venir, et compte tenu de l'état des terrains engazonnés de la Plaine des sports et du stade E. MURZEAU, les matchs sont interdits sur l'ensemble des terrains engazonnés **du 18 au 19 janvier inclus**.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée aux clubs concernés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

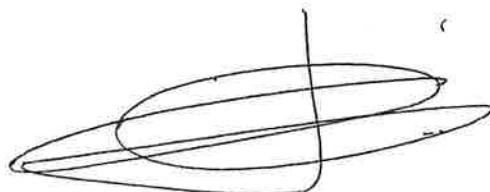
Affiché en Mairie à compter du 15 janvier 2020

Publié au recueil des actes administratifs N° 2020-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte
Le 15 janvier 2020

L'Adjoint au sport et à la vie associative,

Philippe MIGNET



DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE A2020-096

Réf. : Pôle Sports : AG / CP

OBJET : Interdiction d'utilisation des terrains engazonnés de la Plaine des sports, du Stade E. MURZEAU et du Stade municipal

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2122-22 et suivants ;

VU l'avis du responsable du service Espaces Verts ;

VU la nécessité d'interdire les activités sportives sur les terrains engazonnés de la Plaine des sports, du Stade E. MURZEAU et du stade municipal, en raison des intempéries ;

CONSIDERANT que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des matchs sur les terrains cités ci-dessus ;

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des intempéries actuelles et des prévisions à venir, et compte tenu de l'état des terrains engazonnés cités en objet, les matchs sont interdits sur l'ensemble des terrains engazonnés du 01 au 02 février inclus.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée aux clubs concernés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

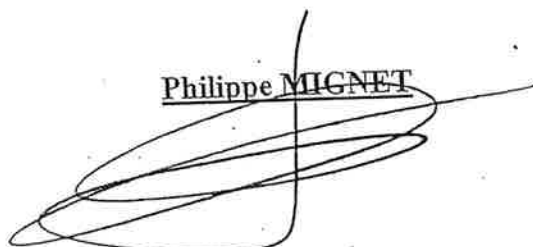
Affiché en Mairie à compter du 30 janvier 2020

Publié au recueil des actes administratifs N° 2020-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte
Le 31 janvier 2020

L'Adjoint au sport et à la vie associative,

Philippe MIGNET



DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE A2020-113

Réf. : Pôle Sports : AG / CP

OBJET : Interdiction d'utilisation du terrain engazonné n°2 de la Plaine des sports,
Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2122-22 et suivants ;

VU l'avis du responsable du service Espaces Verts ;

VU la nécessité d'interdire les activités sportives sur le terrain engazonné n°2 de la Plaine des sports, en raison des intempéries ;

CONSIDERANT que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des matchs sur le terrain cité ci-dessus ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison des intempéries actuelles et des prévisions à venir, et compte tenu de l'état du terrain engazonné cité en objet, les matchs sont interdits sur ce terrain du 8 au 9 février inclus.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée aux clubs concernés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

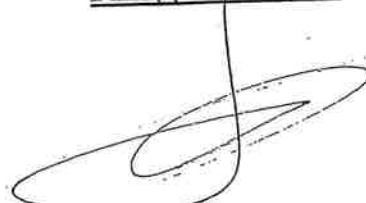
Affiché en Mairie à compter du 6 février 2020

Publié au recueil des actes administratifs N° 2020-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte
Le 6 février 2020

L'Adjoint au sport et à la vie associative,

Philippe MIGNET



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE A2020-0202

Réf. : Pôle Sports : AG / CP

OBJET : Interdiction d'utilisation du terrain engazonné du stade E. MURZEAU

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2122-22 et suivants ;

VU l'avis du responsable du service Espaces Verts ;

VU la nécessité de limiter les activités sportives sur le terrain engazonné du stade Emmanuel Murzeau, en raison des intempéries ;

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des intempéries actuelles et des prévisions à venir, et compte tenu de l'état du terrain engazonné cité en objet, les matchs sont interdits sur ce terrain du samedi 29 février au dimanche 1^{er} mars inclus.

Seule la rencontre ci-après est autorisée

VFF N3 / SAUMUR - samedi 29 février à 18h30 – Stade E. MURZEAU

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée aux clubs concernés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie à compter du 28 février 2020

Publié au recueil des actes administratifs N° 2020-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte
Le 28 février 2020

L'Adjoint au sport et à la vie associative,

Philippe MIGNET

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE A2020-0216

Réf. : Pôle Sports : AG / CP

OBJET : Interdiction d'utilisation des terrains engazonnés de la Plaine des sports, du stade municipal et du stade E. MURZEAU

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2122-22 et suivants ;

VU l'avis du responsable du service Espaces Verts ;

VU la nécessité de limiter les activités sportives sur les terrains engazonnés cités en objet, en raison des intempéries ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Au vu des intempéries actuelles et des prévisions à venir, et compte tenu de l'état des terrains engazonnés cités en objet, les matchs et entraînement sont interdits sur tous ces terrains **du vendredi 6 mars au dimanche 8 mars inclus.**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée aux clubs concernés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie à compter du 5 mars 2020

Publié au recueil des actes administratifs N° 2020-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte
Le 5 mars 2020

L'Adjoint au sport et à la vie associative,

Philippe MIGNET

